Québec

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES

AU MINISTRE DE L'EDUCATION

SUR LES SERVICES A LA COLLECTIVITE

Avis no. 83.25
Dépôt légal - 2e trimestre
ISSN - 0709-3985
Sainte-Foy, le 18 mai 1984

TABLE DES MATIERES

I INTRODUCTION..... 1

II BILAN DE LA CONSULTATION..... 3

III POINTS SAILLANTS DES ETUDES DOCUMENTAIRES..... 7

IV POSITIONS DU CONSEIL..... 12

V RECOMMANDATIONS..... 18

VI UN COLLOQUE 24

ANNEXES

Annexe 1 Composition et mandat du groupe de travail

Annexe 2 Guides d'entrevues

Annexe 3 Les "services à la collectivité" dans les documents du Conseil des universités

Annexe 4 Les "services à la collectivité" dans les documents du Conseil supérieur de l'éducation

Annexe 5 Le "service à la collectivité" dans les rapports de la Commission d'étude sur les universités

Annexe 6 La "promotion collective" dans les documents de l'Institut Canadien d'éducation des adultes

Annexe 7 Recommandations de la Commission d'étude sur la formation des adultes relatives aux "services à la collectivité"

Annexe 8 Rapport final du sous-comité ad hoc sur les services à la collectivité

I- INTRODUCTION

Considérant l'échéance prochaine du 3e volet du Fonds de développement pédagogique (financement de projets de services à la collectivité), considérant le besoin de faire le point sur les acquis de cette mission de l'université et l'intérêt d'une réflexion sur son avenir, le Conseil des universités créait, à sa réunion de février 1983, un groupe de travail sur les services à la collectivité dont la composition et le mandat sont donnés à l'annexe I.

Au cours de l'automne 1983 et du printemps 1984, ce groupe a tenu huit (8) séances de travail, habituellement d'une journée, soit six (6) à Montréal et deux (2) à Québec, dans le cadre desquelles il a rencontré des responsables permanents des services à la collectivité dans les universités, des utilisateurs, des professeurs, ainsi que des représentants des étudiants.

De plus, son président a rencontré les directions des établissements, en compagnie d'un des membres du groupe. Ces directions avaient au préalable fait parvenir au groupe de travail un dossier documentaire sur les politiques et les pratiques de leur établissement. Les guides d'entrevues sont regroupés à l'annexe II.

Le groupe a aussi effectué ou fait effectuer une analyse des documents du Conseil des université (annexe III), du Conseil supérieur de l'éducation (annexe IV), de la Commission d'étude sur les universités (annexe V), et de l'I.C.E.A. (annexe VI). Il a aussi pris en considération le rapport de la Commission d'étude sur la formation des adultes, laquelle a produit elle-même un résumé de son rapport; on trouvera à l'annexe VII les recommandations de cette commission relatives à notre sujet.

Cette étude a donné par ailleurs au groupe de travail l'occasion de dresser une bibliographie, qui sera bientôt mise à la disposition des universités.

A la réunion d'avril 1984, le Conseil des universités recevait le rapport de son groupe de travail de même que le rapport du sous-comité du Comité des

programmes chargé d'évaluer les projets réalisés dans le cadre du troisième volet du Fonds de développement pédagogique (annexe VIII).

Le présent avis est basé l'étude par le Conseil de ces rapports. Le chapitre II contient le bilan de la consultation menée par le groupe de travail, le chapitre III les points saillants des études documentaires. Les chapitres IV et V présentent respectivement les positions et les recommandations du Conseil des universités.

II- BILAN DE LA CONSULTATION

Etant donné la diversité des interlocuteurs, il serait difficile de dégager des positions communes, car les préoccupations des divers partenaires sont différentes. Il a donc semblé préférable de retenir ici les avis qui, partagés par plusieurs, ont particulièrement contribué à la réflexion du Conseil des universités.

1. Le troisième volet du Fonds de développement pédagogique a permis la réalisation de projets importants et fut à ce titre apprécié, mais a été sous-utilisé pour diverses raisons: le document du Fonds n'est pas suffisamment clair sur la définition de la clientèle et les critères de sélection des projets; cette sélection a été jugée difficile à comprendre, le processus du cheminement des projets trop lourd, et la communication avec le Conseil déficiente. A cela s'ajoute le manque d'intérêt de certains établissements pour cette "troisième mission" dans les limites définies par le Conseil.

2. La fonction sociale de l'université est considérée de plus en plus comme importante.

3. Pour certains, les services à la collectivité coïncident à toutes fins pratiques avec cette fonction sociale. Pour d'autres, ils présentent un contenu plus spécifique, déterminé avant tout par le choix de clientèles démunies par rapport à l'accessibilité aux ressources universitaires, - et, même dans cette optique, les critères de choix posent certaines difficultés.

4. En toute hypothèse, pour tous les interlocuteurs universitaires, les services à la collectivité sont indissociables des deux missions fondamentales de l'université, et doivent se situer au même niveau de qualité. L'idée d'en faire une troisième mission demeure toutefois objet de discussion. Le contenu même de la mission, en effet, n'est pas évident, car pour certains les services à la collectivité se réduisent à desservir des clientèles dému-

nies, alors que pour d'autres ce n'est là qu'une partie de la mission des services à la collectivité. Mais surtout, il y en a qui ne font guère de différence entre mission distincte et mission séparée, et craignent le parallélisme. Les adversaires des services à la collectivité, pour leur part, ne voient pas sa pertinence à l'université. Enfin, ceux qui plaident pour la reconnaissance d'une troisième mission le font plutôt pour des raisons stratégiques: on tient à ce que le caractère novateur des services à la collectivité soit bien dégagé par rapport aux pratiques traditionnelles de recherche et d'enseignement et qu'ils bénéficient de moyens réels.

5. Le concept de "recherche-action" apporte plus de confusion que de lumière. Celui de "recherche participative" est déjà plus précis, mais les concepts de base des interventions de services à la collectivité appellent une réflexion plus poussée.

6. De toute façon, l'expérience accumulée jusqu'ici introduit une diversification nouvelle dans la pratique des deux missions traditionnelles de l'université (recherches appliquées avec des organismes partenaires, études, expertises, éducation populaire, nouvelles formes de diffusion des connaissances). Cette situation est une source importante de renouvellement, mais elle entraîne aussi des problèmes de reconnaissance à l'intérieur de l'université qui retardent l'implantation d'une "troisième mission", qui faisait partie des objectifs du troisième volet du Fonds de développement pédagogique. Certains, en effet, remettent en question le caractère scientifique de ce type de recherches. Par conséquent, même s'il se fait beaucoup d'interventions, de nature très diverse, dans la plupart des établissements, le degré d'institutionalisation est peu avancé: ces interventions sont le fait de professeurs convaincus qui s'engagent à titre personnel, ou d'équipes mandatées mais situées à la base.

7. Le Québec a développé une expérience originale en ce domaine, par la place qu'on y accorde à la participation des groupes d'usagers à la définition et à la réalisation des projets. A priori, cet aspect inspire à certains des craintes pour la liberté académique, mais les praticiens se déclarent entièrement rassurés sur ce point.

8. Les communautés de professeurs sont aujourd'hui sensibilisées au débat, mais voient surtout les aspects problématiques.

9. Les usagers attendent beaucoup de l'université, car ils ne trouvent pas ailleurs les ressources adéquates, mais sont déçus des lenteurs et des résistances rencontrées.

10. La participation de l'université à des projets qui débordent son niveau spécifique et la concentration des ressources universitaires en milieu urbain créent un besoin de concertation entre divers niveaux et institutions et de coordination. A cet égard, l'idée de structures régionales, d'ailleurs variables, comme Fer de lance (Sherbrooke) ou le conseil régional de Hull, mérite d'être considérée.

11. Les universités sont ouvertes à l'opportunité de structures centrales pour chaque établissement (principe du "guichet unique", mis de l'avant par les usagers), mais se butent à l'obstacle du financement d'une telle structure.

12. Pour les groupes populaires et syndicaux, l'ajustement continue des intervenants universitaires et des usagers pose un problème qui ne peut être résolu que par une structure de liaison spécialisée dans cette fonction.

13. Les étudiants sont systématiquement engagés depuis quelques années dans les services à la collectivité, à partir de la problématique du milieu, mais leurs objectifs portent davantage sur la formation des étudiants dans le cadre de leurs programmes d'études. Ils ont mis en place des structures originales avec un appui financier du M.E.Q., et l'expansion de ce dynamisme est de nature à faire bouger l'université.

14. Au chapitre du financement, les avis des universités se recoupent sur un certain nombre de paramètres:

- financement au moins partiel de structures d'organisation, d'accueil et d'encadrement;
- financement des avants-projets;

- reconnaissance de la diversité des situations et des conceptions des services à la collectivité;
- libre disposition des fonds, d'où la préférence dans certains cas pour la formule de l'enveloppe globale assortie d'un contrôle a posteriori;
- accessibilité des divers fonds de recherche.

D'un autre côté, les représentants des groupes et ceux qui ont eu l'occasion d'élaborer des projets avec eux insistent pour que le point de vue des usagers soit représenté de façon paritaire dans les jurys de sélection.

III- POINTS SAILLANTS DES ETUDES DOCUMENTAIRES

1. LE CONSEIL DES UNIVERSITES

1.1 Le rapport du "Comité Du[illegible]de" (1977), adopté par le Conseil, proposait de limiter les "services à la collectivité" à une de ses dimensions, "l'intervention de l'Université auprès des collectivités non desservies présentement par elle, soit les organismes ou groupes à but non lucratif, non gouvernementaux, qui poursuivent des objectifs de développement social et de promotion collective", et recommandait la promotion de cette fonction. Il en établissait les fondements et les conditions et proposait des mesures concrètes, qui se retrouveront en gros et implicitement sous le troisième volet du Fonds de développement pédagogique.

1.2 Dans son Avis 77.20 (1977), sur le document du M.E.Q. sur les stratégies triennales, le Conseil optait résolument, comme le document du M.E.Q. lui-même, pour le concept de mission de service à la collectivité, retenait la définition du Comité Dulude, donnait son appui à une politique d'incitation des universités et proposait l'institution d'un "volet expérimental de service à la collectivité", en en précisant certaines modalités.

1.3 A la suite de l'Avis 78.5 sur le financement du réseau universitaire pour l'année 1979-80, était créé le Fonds de développement pédagogique, avec un volet expérimental de trois ans pour la mission de service à la collectivité.

Le contenu du volet évolue sur certains points ainsi que la formulation, au cours des trois versions du document. On peut y relever des constantes et aussi des divergences et des flottements.

La clientèle est circonscrite. Les projets, qui initialement devaient se limiter à des objectifs de formation, admettent d'emblée par la suite des activités de recherche. On insiste de plus en plus sur la participation des partenaires et aussi sur la spécificité des interventions universitaires.

Les objectifs du volet lui-même peuvent être ramenés à trois: appui à la troisième mission; incitation des universités à assumer cette mission; précision de ses caractéristiques.

Ces principes de base donnent lieu à un ensemble de critères, mal dégagés, qu'il faut reconstituer à l'aide des avis aussi bien que des versions du Fonds: Spécificité universitaire - Participation des organismes - Approbation institutionnelle - Choix des clientèles - Pertinence - Qualité - Valeur généralisable. S'y ajoutent d'autres critères relevant des objectifs du volet: Caractère expérimental des projets - Garanties d'évaluation - Absence de déboursés au niveau des investissements et équipements - Ressources - Besoins financiers.

L'ensemble des documents comporte toutefois des ambiguïtés sur les points suivants: hiérarchie et articulation entre les objectifs; caractère expérimental; objet de l'évaluation; délimitation de la clientèle; identification des partenaires (organismes associés au niveau des ressources et groupes demandeurs); concept de recherche-action (participation à la recherche).

1.4 L'Avis 79.13 (1980) réitère la position du Conseil et se prononce "pour une pleine reconnaissance de la mission universitaire de service à la collectivité", et prend ses distances sur ce sujet par rapport à la Commission d'étude sur les universités. Il pousse plus loin l'étude des fondements d'une telle mission, et dépasse notamment les perspectives du Fonds en prenant en considération les retombées pour l'université elle-même. Il soumet par ailleurs des pistes nouvelles pour les actions à entreprendre: mécanismes de liaison; concertation; stratégies d'implantation locales; financement; programme de soutien (formation et évaluation par le Conseil).

2. LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

Le Conseil supérieur s'est penché sur la question des "services à la collectivité" à plusieurs reprises, notamment dans ses rapports des années 1977-78 et 1978-79.

Les lignes de force qui se détachent sont les suivantes:

a) la pertinence sociale de l'université est remise en question;
b) une plus grande accessibilité est une exigence de la fonction sociale même de l'université;
c) une nouvelle mission de "services" à la collectivité" permettra à l'université de:
   . démocratiser l'accès et l'utilisation du savoir
   . renouveler ses sources de savoir
   . s'enrichir par l'accès à des champs d'étude et problématiques nouvelles;
d) les services à la collectivité doivent faire partie de la structure même de l'université;
e) les services à la collectivité doivent favoriser la promotion collective des milieux populaires.

3. LA COMMISSION D'ETUDE SUR LES UNIVERSITES

Trois des quatre rapports (autonomes) de la Commission Angers traitent du service aux collectivités.

Celui du Comité de coordination en fait état dans le cadre du chapitre consacré à l'ensemble de la fonction sociale, qu'il essaie de circonscrire, insistant en particulier sur l'ouverture de l'université à de nouveaux groupes ou milieux. Dans le débat sur la troisième mission, ("les uns la considèrent comme une mission nouvelle tout à fait distincte[1] de l'enseignement et de la recherche; les autres n'y voient qu'une explicitation d'une finalité déjà implicite dans les deux missions traditionnelles, ou encore une application innovatrice de ces dernières"), ses définitions l'amènent à écarter le concept de troisième mission tout en retenant avec prudence le contenu de la fonction dite de "service à la collectivité".

---

1 Le souligné est de nous.

Le sujet relève surtout du Comité d'étude sur l'université et la société québécoise, qui y consacre un chapitre entier. Après avoir dénoncé certaines confusions liées à chacun des deux termes ("service" et "collectivité"), et mis en garde contre certains dangers (distinction-parallélisme par rapport aux autres missions, et concurrence à l'égard de professeurs ou de firmes privées), il avance deux recommandations pour appuyer malgré tout la volonté de démocratisation inscrite dans ce mouvement en faveur du service à la collectivité. Ces recommandations font appel à une action du Conseil des universités (qui par son volet "services à la collectivité" a répondu en substance à cette attente). - Par ailleurs, le comité se prononce pour le financement direct des clients, et, en matière de structures, contre "un bureau unique dans chaque université". - Notons que la notion du service aux collectivités véhiculée dans ce rapport est très extensive par rapport à celle du Conseil des universités, et que les auteurs perçoivent ce nouveau service sous le signe du parallélisme.

Enfin, le Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire se montre le plus ouvert des trois, mais sa définition de base demeure très vague, une fois écartée celle du Comité Dulude. Il recommande la budgétisation par objectifs, mais situe sa recommandation dans un large contexte qui dépasse les perspectives du rapport précédent, en insistant sur les avantages pour l'université à s'engager dans cette voie, qui par ailleurs devrait privilégier la recherche plutôt que l'enseignement.

4. L'INSTITUT CANADIEN D'EDUCATION DES ADULTES

Les documents de l'I.C.E.A. sur la "promotion collective" peuvent être considérés comme la meilleure initiation à tout le secteur du service aux collectivités, dans le contexte plus général du développement de l'éducation populaire en réponse aux problèmes engendrés par une "industrialisation rapide et anarchique".

Dans la mesure où cette dimension éducative devient essentielle, se pose le problème de la situation des groupes populaires par rapport à l'école. Ce

qu'on attend de celle-ci, c'est un rôle de support, qui laisse le leadership aux mains du groupe.

Mais, comme d'autres forces économiques font pression sur l'école, ce mouvement dans le sens de la démocratisation se trouve freiné et l'éducation est contrainte de se réfugier dans la "contre-école".

Le principal document de l'I.C.E.A., synthèse des précédents, donne un aperçu de la situation, aux divers niveaux du système éducatif (caractère encore exceptionnel de ce type d'intervention); précise les lacunes, résume les acquis (notamment les avantages pour l'institution), identifie les obstacles ainsi que les conditions de la collaboration entre groupes et écoles, et conclut par un résumé sur l'ensemble des conditions de réalisation de l'objectif.

IV- POSITIONS DU CONSEIL DES UNIVERSITES

La première conclusion, après avoir entendu un certain nombre de points de vue des divers partenaires, dépouillé les documents reçus et entendu tous les établissements (dont le siège social de l'Université du Québec pour l'ensemble du réseau), est qu'il y a beaucoup de confusion sur le contenu même de ce qu'on qualifie depuis quelques années de "services à la collectivité".

Pour certains universitaires, c'est commettre un pléonasme que de parler de la fonction sociale de l'université.

Pour beaucoup d'autres, les services à la collectivité n'évoquent pas autre chose que des activités de rayonnement, personnelles ou institutionnelles, rémunérées pour la plupart. C'est d'ailleurs à ce titre, explicitement ou implicitement, qu'ils bénéficient de mentions dans les conventions collectives des professeurs ou chargés de cours, sauf à l'UQAM, où le "service à la collectivité" est clairement distingué des activités dites de "rayonnement" ou de "services à la communauté". A l'autre extrême, il existe un réseau de praticiens qui, faisant écho à "la crise de l'université" au cours du dernier quart de siècle, engagent cette institution à assumer des tâches nouvelles, dont ils font l'objet d'une troisième mission, et ils ont élaboré toute une pratique dans ce sens; après avoir pris connaissance du rapport Daoust-Bélanger (1973) et de celui d'un comité ad hoc (rapport Dulude, 1977), le Conseil des universités a donné jusqu'ici un appui très ferme à cette dernière position, mais sans la définir d'une façon aussi précise que ceux qui ont entrepris depuis une dizaine d'années de l'implanter.

Selon certains, toutefois, en raison souvent du contexte régional et au nom d'une diversité à respecter, il n'y a pas lieu de privilégier les collectivités défavorisées.

D'autres, enfin, reprochent au Conseil de réduire les services à la collectivité à une de ses formes, et de ne pas faire la distinction entre l'ensem-

ble de la fonction et ce qu'il entend financer, -- distinction pourtant clairement énoncée à compter de la deuxième version du document du Fonds de développement pédagogique (p. 9).

Ce serait déjà un progrès si tous les interlocuteurs parlaient le même langage, et le Conseil des universités est bien placé pour contribuer à cette mise au point sémantique. Inutile, d'ailleurs, de reprendre l'analyse à zéro, car il existe déjà des études suffisamment poussées sur le sujet.

Il est vrai que, de par ses missions fondamentales, l'université a toujours été et demeurera un des moteurs essentiels du développement des sociétés. Mais les remises en question qui atteignent l'ensemble des institutions dans un monde en mutation ont donné lieu à tout un débat sur le rôle des universités. Profitant de cet éclairage, la Commission d'étude sur les universités et le Conseil supérieur de l'éducation[1] ont donné un contenu spécifique à la fonction sociale de l'université, en essayant notamment de circonscrire les liens entre ses missions fondamentales et les besoins concrets de la société actuelle, de la société québécoise en particulier. On pourrait citer aussi les travaux du Conseil des universités lui-même[2].

A l'intérieur de ce vaste cadre, ces organismes identifient des zones plus précises, sous le concept de services à la collectivité (ou parfois de services à la société ou services à la communauté), qui renvoient pour une part à un élargissement de la clientèle immédiate de l'université, sous diverses formes, parmi lesquelles les collectifs populaires et les syndicats.

Avant même les débats sur la fonction sociale des universités, en effet, on se préoccupait dans les milieux de l'éducation populaire de la "promotion culturelle collective des classes défavorisées", principalement sous la

---

1 Voir annexes IV et V.

2 Par exemple, les travaux du Comité des objectifs (Comité Hurtubise), dès 1973.

3 On retrouve cette perspective dans les réflexions récentes du Conseil des collèges: La relation cégep-milieu. Entre le discours et la réalité, Coll. "Etudes et réflexions sur l'enseignement collégial, 1982-1983", par René Lapierre, 1983.

forme de groupes organisés. Quant certains noyaux dans l'université opérèrent la jonction avec ce type de besoins, ce fut sous le signe de la "promotion collective" puis des "services à la collectivité", entendus désormais dans un sens beaucoup plus restreint, que se développa une certaine pratique, celle qu'a voulu soutenir le troisième volet du Fonds de développement pédagogique, et qu'il vaudrait mieux qualifier plus précisément de service aux collectivités, à défaut d'un meilleur terme (selon l'usage maintenant en vigueur à l'Université de Montréal).

Il apparait au Conseil des universités que les universitaires dans leur ensemble reconnaissent d'une façon globale ce qu'il est convenu d'appeler la fonction sociale de l'université, non pas toutefois sous la forme du service aux collectivités, au sens restreint du mot. Celui-ci représente une position avancée, à laquelle l'UQAM seule accorde une pleine reconnaissance institutionnelle, avec l'accord d'une partie de ses professeurs et chargés de cours, et qui n'a connu un développement soutenu que dans cet établissement, à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université Montréal et à la Direction générale de l'éducation permanente de l'Université de Sherbrooke (dans le cadre de Fer de lance surtout).

Or, le Conseil des universités a de bonnes raisons de maintenir la position de base contenue jusqu'ici dans le troisième volet du Fonds de développement pédagogique, mais avec des améliorations importantes, et en l'étayant davantage, et s'appuyant, entre autres, sur le rapport Dulude et l'Avis 79.13.

Si on veut, en effet, favoriser le développement de la fonction sociale de l'université, il est préférable de retenir des cibles précises, importantes et encore négligées. Parmi celles-ci, il convient assurément, dans la conjoncture actuelle surtout, d'accorder la priorité aux organismes qui constituent les véhicules les plus efficaces, dans l'organisation sociale présente, des aspirations de cette partie de la population dont les besoins socio-économiques sont les plus grands et qui ne bénéficie pas directement des services de l'université. Cette option mène à privilégier les groupes structurés (ou en voie de structuration), porteurs de besoins socio-économiques d'une partie importante de la société, ayant donc des objectifs de pro-

motion collective, et non traditionnellement desservis par l'université, seule à pouvoir satisfaire ces besoins.

> A cet égard, deux des objectifs du troisième volet du Fonds sont toujours valables, soit le développement du service aux collectivités et son implantation institutionnelle dans les universités. En ce qui concerne le troisième, qui consistait à préciser les caractéristiques de la troisième mission, nous constatons que le discours n'a pas changé à ce sujet depuis dix ans et que les expériences favorisées par le troisième volet ne l'ont pas enrichi. Dans la mesure où certains problèmes exigent une réflexion plus approfondie, il faudrait donc envisager d'autres moyens, dont nous ferons état dans nos recommandations. En conséquence, le Conseil des universités est d'avis que le troisième volet du Fonds de développement pédagogique devrait être maintenu, mais à titre permanent désormais comme les deux autres.

Cette position centrale ne préjuge aucunement de l'opportunité pour le Conseil d'inciter par ailleurs les universités, en dehors du Fonds, à assumer davantage leurs responsabilités sociales, compte tenu de la diversité des situations locales.

Elle ne dispose pas non plus de plusieurs aspects d'importance majeure pour une politique de service aux collectivités, dont certains ont été insuffisamment pris en compte ou pas assez dégagés dans le troisième volet du Fonds. Le Conseil les évoque ici sommairement.

- L'insistance du Conseil sur le respect de la spécificité universitaire doit être maintenue, même si les frontières ne peuvent être définies en noir sur blanc[1]. La légitimation même du service aux collectivités ne peut être acquise qu'au prix d'une rigueur intellectuelle sans défaillance. On doit continuer, pour cette raison, d'exiger que les projets soumis pour fins de financement mettent des professeurs à contribution et soient assumés par la direction des établissements.

---

1 Le rapport Dulude contient déjà certaines pistes à ce sujet.

- L'université doit accepter d'entrer dans une relation de partenaires avec les groupes qui font appel à ses ressources. Cela implique une participation active de ces derniers à la définition et à la réalisation des projets, et parfois un certain contrôle inspiré par la poursuite d'objectifs précis. L'expérience a montré que, loin d'y perdre, l'université bénéficie de la sorte de retombées précieuses, qui ont valeur d'incitation et comptent même parmi les objectifs ou conditions de son acceptation. On ne peut trop insister sur ces caractéristiques essentielles, pas suffisamment dégagées dans les discussions sur le service aux collectivités.

- Etant donné que souvent les projets élaborés avec des groupes populaires comprennent un éventail de besoins dont une partie seulement relèvent des compétences propres de l'université, et que les universités elles-mêmes sont appelées à se compléter, on doit penser à des formes de concertation, que rend encore plus nécessaires le présent contexte d'économie des ressources. A cet égard, il conviendrait de mieux identifier les trois pôles susceptibles de s'associer: les universités, les autres détenteurs de ressources et les collectifs demandeurs. Et, comme les pratiques de concertation ne sont pas encore monnaie courante, cet élément devrait être pris en considération, à titre d'incitation, dans la sélection des projets. Ici encore, l'Avis 79-13 indique la voie sans équivoque (pp. 168 à 173).

- L'implantation de la fonction service aux collectivités se bute à deux obstacles: l'absence de valorisation des modes d'intervention qui lui sont propres et le manque de moyens financiers pour mettre des structures en place. Le premier ne pourra être levé sans une évolution des mentalités, oeuvre de longue haleine; le second pourrait être réduit par des incitations financières. Ces structures sont essentielles à deux niveaux: au niveau central, à titre d'engagement institutionnel et d'interlocuteur bien identifié, de "guichet unique", pour les usagers; au niveau périphérique, à titre de mécanisme permanent de liaison tout au long du processus d'arrimage.

- En matière de financement, l'expérience passée suggère une modification substantielle: le financement de coûts indirects. Une telle mesure permettrait, d'une part, la réalisation d'avant-projets, puisque, faute de cette

étape, bien des projets n'arrivent pas à naître, à plus forte raison à se rendre au Conseil, ou bien ne rencontrent pas les normes; et favoriserait, d'autre part, l'établissement de certains éléments de structure préconisés dans l'Avis 79-13 (p. 167). Elle répondrait, par ailleurs, au voeu exprimé par plusieurs directions d'université, qui souhaitent disposer à leur gré dans le cadre de la fonction visée des sommes mises à leur disposition. Le Conseil croit qu'un financement partiel de la fonction service aux collectivités sous la forme d'une enveloppe globale favoriserait une affectation des argents à des coûts indirects dont le besoin varie d'un établissement à l'autre. Il faudrait cependant que les universités puissent identifier spécifiquement les montants qu'elles consacrent à cette fin dans leurs états financiers. Cette initiative permettrait en outre de donner une certaine visibilité à la fonction service aux collectivités et de mieux connaître les efforts qu'elles y consacrent.

- Faut-il persister à parler de "troisième mission"? Le service aux collectivités, à vrai dire, coïncide avec les deux missions fondamentales ou en constituent une extension. Ceux qui en font une fonction distincte ne le font que pour des raisons stratégiques, comme cela a déjà été dit. Il est ressorti aussi que, selon les interlocuteurs et les contextes, l'ampleur de cette mission est perçue de façon variable. Pour ces raisons, il devient hasardeux, semble-t-il, d'employer l'expression contestée de "troisième mission". Dans la mesure où elle est légitime, elle englobe plus que les activités visées par le troisième volet, comme le document du Fonds l'a d'ailleurs rappelé jusqu'ici. C'est pourquoi il semble préférable de ne pas soulever la question dans la refonte de ce document.

V- RECOMMANDATIONS

DEFINITIONS

Pour prévenir les malentendus et contribuer, si possible, à l'adoption d'un langage commun, le Conseil des universites retient les définitions suivantes pour le vocabulaire de base utilisé dans les recommandations.

1. Fonction sociale de l'université:son articulation avec les besoins de la société actuelle en général et du milieu immédiat. Une telle articulation implique la participation de l'institution universitaire aux débats, aux enjeux, aux orientations, au développement et à la bonne marche de la société, par des prises de positions, par l'orientation sociale des missions de recherche et d'enseignement, par la disponibilité de ses divers services et ressources, etc. Elle implique au premier chef la démocratisation du savoir, y compris sa production, et l'élargissement des clientèles. Dans ce sens très général, Eric Jantsch a pu écrire que "la finalité de l'université réside dans le rôle décisif qu'elle joue pour renforcer les aptitudes dont dispose la société pour se renouveller elle-même de façon continue".

2. Service(s) à la collectivité. Selon qu'on l'entend au sens large ou au sens restreint, ce terme désigne un double niveau d'intervention, à l'intérieur de la fonction sociale elle-même. En raison de cette ambiguïté, le Conseil préfère l'écarter.

2.1 Pris au sens large, il renvoie à un ensemble d'interventions très variées au service du milieu immédiat, soit institutionnelles, soit personnelles de la part des professeurs. Ces services peuvent être aussi divers que la prestation de locaux, l'organisation de carrefours ou colloques, la participation à un groupe d'étude, la présentation d'un mémoire à une commission gouvernementale, une étude ou expertise pour le compte d'une association ou corporation professionnelle, une consultation auprès d'une P.M.E., etc. C'est ce que le Conseil désignera, selon l'usage qui tend à se répandre, par Services à la communauté.

2.2 Au sens restreint, il privilégie, à l'intérieur des services à la communauté, un type d'intervention encore plus spécifique, comportant les éléments suivants: association d'universitaires avec des goupes sociaux porteurs de besoins collectifs, traditionnellement éloignés de l'université, en vue de réaliser sous forme participative des projets qui exigent une compétence spécifiquement universitaire, pour la poursuite d'objectifs de développement social. Selon un usage qui tend également à se répandre, le Conseil réserve à ce type d'intervention l'appellation Service aux collectivités.

On voit que ces trois catégories s'emboitent l'une dans l'autre comme la partie dans le tout. D'autre part, aucune des trois ne s'identifie adéquatement avec celle de rayonnement (ou ses équivalents), qui se retrouve dans les conventions collectives des professeurs ou chargés de cours, et qui recoupe l'ensemble de la fonction sociale dans la mesure où il s'agit d'activités librement assumées par un professeur ou par son unité, rémunérées ou non, en sus des volets enseignement et recherche. Les promoteurs du service aux collectivités visent d'ailleurs son intégration stricte aux tâches d'enseignement et de recherche.

Quant à la troisième mission, elle s'identifie en principe avec les services à la communauté. Mais, comme tout le débat porte sur le service aux collectivités, il est devenu habituel de réduire la troisième mission à cette seule dimension, - quitte à rappeler à l'occasion que le service aux collectivités n'englobe pas toutes les activités de cette mission. Ce concept souffre donc de la même ambiguïté que celui de service(s) à la collectivité.

RECOMMANDATIONS

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education:

Recommandations de base

1. Que le formulaire financier des universités soit modifié de façon que puissent y être identifiées les dépenses consacrées au service aux collectivités.

2. Que soit retenu dans le Fonds de développement pédagogique un volet permanent consacré au service aux collectivités, ayant pour objectifs (1) d'appuyer le développement de ce type d'intervention et (2) d'inciter les établissements universitaires à se doter d'une politique et de mécanismes consacrant leur reconnaissance institutionnelle du service aux collectivités.

3. Que, pour être éligibles à ce programme, les établissements soient tenus de produire leur politique officielle et d'identifier leurs mécanismes d'interface avec les usagers.

Clientèle

4. Que la clientèle visée soit constituée de groupes ou organismes à but non lucratif, non gouvernementaux, poursuivant des objectifs de développement social et de promotion collective, n'ayant pas accès traditionnellement à l'université, et dont les besoins de recherches, d'expertises et de formation font appel aux ressources spécifiques de l'université.

Normes

5. Que, pour être admissibles, les projets satisfassent aux critères suivants:
   - conformité à la définition précédente de la clientèle
   - participation suffisante de professeurs universitaires réguliers
   - caractère spécifiquement universitaire de leurs interventions
   - participation des utilisateurs à la conception, à la définition et à la réalisation du projet
   - garanties d'évaluation
   - approbation des autorités de l'établissement.

6. Que, en outre, la sélection des projets tienne compte des éléments suivants:
   1. qualité générale
   2. degré de participation de professeurs universitaires réguliers (v.g. en jours/personnes)
   3. avantages pour l'université (rejaillissement sur les pratiques de recherche et d'enseignement, quant à leurs objets et à leurs approches, ainsi qu'à la diffusion des connaissances)
   4. participation d'étudiants
   5. effet multiplicateur de l'intervention, soit à l'intérieur de l'université (par exemple, par la participation de nouvelles ressources humaines), soit dans le milieu (par exemple, par la formation de formateurs ou par l'extension des résultats obtenus à des clientèles indirectes)
   6. rôle régional des universités
   7. concertation interuniversitaire, ainsi qu'avec d'autres dispensateurs de financement et de services en dehors des universités et de façon particulière avec les autres niveaux d'enseignement
   8. budget demandé.

Financement

7. a) Que le budget du volet service aux collectivités, à compter de 1985-1986, soit de 1 000 000$, indexé annuellement;

que la moitié de cette somme soit partagée entre les universités au prorata des dépenses admissibles de base, sous forme d'enveloppes globales, pour la mise en place de structures ("guichet-central") et le financement d'avant-projets ou de projets, chaque université étant tenue de soumettre au Conseil des universités un rapport annuel sur l'utilisation de cette enveloppe;

et que l'autre moitié soit gérée par le Conseil conformément aux recommandations 4, 5 et 6, en favorisant les petits projets (ne dépassant pas 25 000$ par projet et par année), le financement d'un même projet pouvant être renouvelé pour une durée maximale de trois (3) ans moyennant rapports d'étape annuels et un montant égal a 10% de la dernière subvention n'étant versé qu'après réception d'un rapport final se prêtant à l'évaluation du projet; en outre, certains projets se prêtant à être généralisés ou exportés à d'autres groupes ou milieux, qu'une subvention supplémentaire puisse être versée dans ces cas pour fins de diffusion ou d'adaptation à d'autres collectivités.

b) Que, pour l'année de transition 1984-85, le budget des enveloppes globales soit de 300 000$, et celui des projets agréés par le Conseil, de 200 000$.

Présentation du document

8. Que le document du volet service aux collectivités comporte un exposé des éléments essentiels de la politique poursuivie: définitions de la fonction sociale de l'université, des services à la communauté et du

service aux collectivités; rappel des prises de position du Conseil; place privilégiée et fondements du service aux collectivités (accessibilité des ressources universitaires et avantages pour l'université); définition de la clientèle; modalités de l'intervention (spécificité universitaire et participation des groupes d'usagers); objectifs du volet;

et qu'on y utilise d'une version à l'autre une même formulation pour les objectifs et les critères ou éléments de sélection, à moins qu'ils ne soient modifiés.

Gestion du volet

9. Que les demandes de financement de projets soient présentés sur un formulaire facilitant leur évaluation selon les critères et autres éléments de sélection adoptés.

10. Que les demandes soient évalués par un comité du Conseil, nommé par lui, composé en nombre égal de représentants des universités et de représentants des usagers, dans l'esprit de l'Avis 79.13 (p. 166).

11. Que ce comité puisse recevoir des demandes tout au cours de l'année, et qu'il achemine 3 fois par an ses recommandations au Conseil directement de façon à racourcir au maximum les délais de financement.

12. Que ce comité procède à l'évaluation des projets ayant reçu un financement dans le cadre du 3e volet du Fonds de développement pédagogique et prépare annuellement à l'intention du Conseil des universités un rapport sur ce volet, incluant un avis sur l'usage que les universités font des enveloppes globales qui leur sont versées dans le cadre de ce volet.

13. Que le Conseil assure une diffusion efficace de l'information concernant le volet du Fonds consacré au service aux collectivités, et désigne un interlocuteur du comité pour faire la liaison permanente avec les établissements.

VI- UN COLLOQUE

En accord avec une recommandation du comité, le Conseil des universités organisera au cours de la prochaine année un colloque sur le service aux collectivités afin d'élargir le débat et de faire avancer la réflexion et les solutions sur certains problèmes majeurs, tels que:

- la spécificité universitaire et les diverses formes d'intervention requises (recherche-action ou recherche participative, études, expertises, formation...)

- la reconnaissance des interventions de service aux collectivités dans la tâche et le plan de carrière des universitaires

- les mécanismes de concertation (tables régionales, etc.)

- les modes de financement pouvant compléter ou même relayer celui du Conseil des universités: financement aux usagers, accessibilité des fonds de recherche (F.C.A.C., C.Q.R.S., etc.), programmes gouvernementaux (O.V.E.P., etc.)...

ANNEXE I

Les services à la collectivité dans les universités

Mandat : "Proposer au Conseil des universités une problématique des services à la collectivité et des orientations qui tiennent compte des réflexions et des politiques des universités en ce domaine, des expériences faites ou en cours et des contraintes et pratiques de l'activité universitaire.

En particulier, le comité devra:

1. prendre connaissance des réflexions et des politiques en vigueur dans les universités touchant les services à la collectivité;

2. explorer les diverses formes que peut prendre cette notion dans les universités et les nouvelles attentes des collectivités;

3. identifier les incitations et les principaux obstacles à l'établissement de rapports plus étroits entre l'université et les collectivités;

4. faire le bilan et la critique des principales expériences en cours ou passées en rejoignant les usagers antérieurs ou potentiels;

5. suggérer des moyens de rendre plus étroits les rapports entre l'université et les collectivités;

6. examiner, dans cette optique, s'il faut modifier le troisième volet du Fonds de développement pédagogique;

7. évaluer l'expérience du Fonds de développement pédagogique."

Echéancier : Printemps 1984.

Comité : Monsieur Maurice Cohen, président
Comité de financement
Conseil des universités

M. André Fortin
Faculté de l'éducation permanente
Université de Montréal

M. André Normandeau
Membre du Conseil des universités

Mme Ginette Sauvé
Membre du Conseil des universités

M. Léo Vigneault
Membre du Conseil des universités

ANNEXE II

(Document annexé à certains guides d'entrevue)

LES "SERVICES A LA COLLECTIVITE"

Résumé des perspectives du Fonds de développement pédagogique

(3e volet)

1. Depuis 1977, le Conseil des universités considère les "services à la collectivité" comme une mission universitaire, dans le prolongement toutefois des activités d'enseignement et de recherche qui relèvent des deux missions traditionnelles de l'université et déterminent sa spécificité.

2. Cette mission privilégie une nouvelle clientèle, qu'on peut caractériser sommairement comme suit:

a) Elle a difficilement accès jusqu'ici aux ressources des établissements universitaires;
b) elle est constituée de groupes poursuivant des objectifs socio-économiques;
c) ces groupes ont besoin, pour la poursuite de leurs objectifs, de services de recherche, de formation et d'expertise que seule l'université est en mesure de fournir (soit en raison du niveau spécifiquement universitaire de ces services, soit exceptionnellement en raison de l'absence d'autres institutions pouvant les fournir dans la région).

3. Par rapport aux activités traditionnelles de l'université, celles de la troisième mission se caractérisent par une association active de deux partenaires: l'université et le groupe demandeur, - ce qu'exprime le concept de "recherche-action".

4. En étendant ses services à une clientèle nouvelle présentant des besoins nouveaux, et en entrant dans une démarche également nouvelle,

- l'université trouve l'occasion de se renouveler elle-même, en s'ouvrant à d'autres objets de recherche et à d'autres approches dans ses champs habituels, ainsi qu'à des pratiques pédagogiques d'une efficacité éprouvée dans d'autres milieux,

- et aussi l'occasion d'élargir la dissémination des connaissances qu'elle produit.

Ces retombées font essentiellement partie des objectifs de la troisième mission autant que la satisfaction des besoins de groupes demandeurs.

5. Le troisième volet du Fonds de développement pédagogique a été institué à titre expérimental, pour une durée de trois (3) ans, dans un triple but:

a) Appuyer le développement de la troisième mission universitaire;
b) préciser, pour le compte du Conseil et pour le compte des universités, certains aspects de cette mission;
c) inciter chacune des universités à se doter d'une stratégie d'implantation de cette mission, à identifier les secteurs d'intervention qu'elle entend privilégier, et à déterminer les critères d'évaluation de la pertinence et de la qualité des interventions de "services à la collectivité". (Ce troisième objectif du volet explique que les projets devaient être approuvés et acheminés par la direction de l'université).

Guide d'entrevue avec des responsables permanents dans les universités

1. Brève présentation de la personne consultée:
   Comment elle a été amenée à s'intéresser à ce champ d'intervention et à concourir à son développement?
   Si elle travaille sur le terrain: dans quels milieux plus particulièrement?

2. La conception des services à la collectivité:
   - Clientèle
   - Nature des services en cause et spécificité universitaire

3. La structure opérationnelle: description et appréciation.

4. Principales difficultés rencontrées, soit du côté de l'institution universitaire, soit du côté des bénéficiaires.

5. Réactions et commentaires à l'égard du volet du Fonds de développement pédagogique portant sur les services à la collectivité.

6. Suggestion de noms de personnes à consulter du côté des partenaires du milieu externe.

Guide d'entrevue avec des représentants des groupes populaires et syndicaux

1. Brève présentation de la personne consultée: son expérience en matière de coopération du milieu universitaire avec les groupes populaires ou syndicaux.

2. Nature des besoins des groupes populaires ou syndicaux.

3. Appréciation de l'action des universités et des universitaires jusqu'ici à cet égard.

4. Comment concevoir la jonction entre les besoins des groupes et les diverses institutions publiques susceptibles d'y répondre?

5. Qu'attendent ces groupes de l'université en particulier? (Ou: Que devraient-ils pouvoir en attendre?)

6. Suggestions concrètes au niveau opérationnel (p.e.: structures de liaison, moyens d'information et de sensibilisation, etc.), compte tenu de la conjoncture actuelle.

7. Opinion sur le Fonds de développement pédagogique du Conseil des universités.

N.B. Ces questions n'ont qu'une valeur indicative. Il revient à la personne consultée de faire part des observations qu'elle juge les plus pertinentes par rapport aux objectifs du comité qui prépare des recommandations sur le «service aux collectivités» dans les universités.

Guide d'entrevue avec des représentants du milieu des professeurs

Questions préliminaires

1. Brève identification de la personne consultée: votre expérience et vos sources d'information dans le domaine des services à la collectivité.

2. A votre avis, le document ci-joint sur les perspectives du Fonds de développement pédagogique rend-il compte de façon suffisante des éléments de la notion en cause, et des divers éléments du débat dont elle est l'objet? En d'autres termes, les termes du résumé permettent-ils de bien poser la question?

Questions de fond

3. Croyez-vous qu'il est légitime et réaliste de faire des services à la collectivité, tels qu'entendus, l'objet d'une fonction ou d'une mission universitaire de plein droit? Quel est le sentiment des professeurs québécois à ce sujet (aux niveaux officieux ou officiel, personnel ou collectif)? Quel est leur degré d'information et de sensibilisation par rapport à ce débat?

4. Est-il pensable, dans l'état actuel des choses, d'intégrer les activités de services à la collectivité à la tâche régulière des professeurs, comme les autres types d'enseignement et de recherche? Avez-vous des suggestions à cet égard?

5. Le concept de recherche-action, tel que défini en annexe, vous paraît-il acceptable? Si oui, comment le faire accepter effectivement, compte tenu des critères actuels de qualité scientifique et de promotion?

Questions complémentaires

6. Mécanismes et structures d'opérationalisation d'une éventuelle mission de services à la collectivité.

7. Difficultés administratives (gestion en partie ad hoc, projets souvent étalés, difficilement compatibles avec les pratiques actuelles, qui exigent des prévisions et une planification préparées longtemps à l'avance, dans le cadre d'une session de 45 heures).

8. Financement (dégrèvements, détachements, affectations; activités de formation ou de recherche, selon le cas...).

9. Autres...

RENCONTRE DES REPRESENTANTS DU RAEU

Sujet de la consultation

1- Nous croyons pouvoir relever les convergences suivantes entre le document du RAEU et les orientations de la plupart des groupes opérationnels déjà à l'oeuvre dans les universités du Québec, endossées jusqu'ici par le troisième volet du Fonds de développement pédagogique du Conseil des universités:

- Développement d'une solidarité entre université et communauté
- Importance de faire du service aux collectivités une véritable "mission" universitaire
- Accroissement de l'accessibilité de l'université
- Maximisation de l'utilisation des ressources universitaires
- Contribution à la solution de problèmes du milieu
- Nécessité de mettre les professeurs à contribution
- Objectif de formation des étudiants
- Intégration du service aux collectivités au cadre des activités académiques régulières des étudiants
- Identification des principales difficultés: intégration à la tâche des professeurs, et financement.

2- Nous constatons par ailleurs des imprécisions ou même des divergences, à l'examen du même document:

- Pour le moment, la tendance la plus générale dans les universités est de privilégier les collectifs organisés porteurs de développements socio-économiques "au bas de l'échelle", actuellement défavorisés par l'université, - ce qui exclut par exemple les PME, pour une simple raison de priorité, eu égard aux ressources disponibles et au retard à rattraper.

- Nous croyons que l'enjeu, du côté de l'université, n'est pas seulement pédagogique mais englobe tout autant la recherche: le mouvement ne va pas seulement de la théorie à la pratique mais de la pratique à la théorie. Les groupes, dès lors, ne sont pas simplement des "clients" (encore moins un terrain d'étude) mais des partenaires qui, tout en y trouvant leur compte, contribuent à la production du savoir. Cela nous paraît essentiel au concept de recherche-action.

- Les structures préconisées semblent dénoter pour l'instant un certain parallélisme?

- Ces structures comportent-elles des mécanismes d'ajustement continu des deux partenaires, selon leurs conditions de départ souvent fort éloignées?

3- D'où les questions suivantes:

- Les constatations et questions formulées au paragraphe 2 sont-elles justes?

- Les étudiants sont-ils disposés à oeuvrer en lien avec les structures déjà constituées dans les universités, en vue d'une meilleure intégration du service aux collectivités à l'institution, d'un partage des compétences, d'un pouvoir de négociation accru devant les autres composantes des communautés universitaires, et de l'établissement de modes de fonctionnement de plus en plus efficaces basés sur une partnership étudiants - professeurs - administration?

Guide d'entrevue avec les représentants des directions universitaires

1- Le Fonds de développement pédagogique, avec les perspectives de son troisième volet (dont on trouvera un résumé dans le document annexé), est-il connu de ceux à qui il s'adresse (direction de l'université, universités susceptibles de soumettre des projets)?

2- Votre communauté universitaire, dans le cas des professeurs et des étudiants en particulier, est-elle sensibilisée au débat sur les services à la collectivité?

3- L'expression «services à la collectivité» a-t-elle un contenu précis dans votre établissement? Si oui, comment se compare-t-il avec les perspectives retenues jusqu'ici par le Conseil des universités, notamment dans le Fonds de développement pédagogique:

- opportunité d'en faire l'objet d'une mission universitaire distincte, dans le prolongement des deux autres;
- choix de la clientèle à privilégier;
- délimitation du rôle de l'université;
- valeur du concept de recherche-action;
- pertinence du double objectif de ce type d'intervention: service des groupes, retombées pour l'université.

4- Votre établissement s'est-il donné une stratégie d'implantation des services à la collectivité? Comment se situe-t-il par rapport à leur reconnaissance institutionnelle? Quelles sont les principales difficultés rencontrées à cet égard?

5- Quel type de structure préconisez-vous: centralisée ou décentralisée? Si centralisée, située à quel niveau? Etc.

6- Quelles solutions verriez-vous au problème du financement?

Exemples de problèmes:

. contribution du M.E.Q.;

. recommandation de la Commission Jean (2% du budget de fonctionnement de l'établissement);

. accès aux fonds de recherche (et autres fonds);

. intégration de ce type d'activité à la tâche des professeurs...

7- Avez-vous des suggestions concernant le troisième volet du Fonds de développement pédagogique?

. Faut-il le maintenir? Si oui, faut-il le rendre permanent, comme les deux autres volets?

. Est-il indiqué de chercher encore à préciser divers aspects du concept de services à la collectivité, ou convient-il d'appuyer simplement le développement d'une troisième mission à partir du concept actuel?

. Ce fonds peut-il être considéré comme un moyen efficace d'incitation aux universités à se donner une stratégie d'implantation?

. La promotion des services à la collectivité serait-elle mieux assurée par un autre agent que le Conseil des universités?

ANNEXE III

ANDRÉ FORTIN

Les «services à la collectivité» dans les documents officiels du Conseil des universités

Février 1984

TABLE DES MATIÈRES

		Page
I-	Le rapport Daoust-Bélanger	1
II-	Le rapport du «Comité DULUDE» (1977)	2
III-	L'avis 77.20 du Conseil (17 juin 1977)	7
IV-	Le Fonds de développement pédagogique	9
	A- Positions dominantes	10
	Mission universitaire, p. 10 - Caractéristiques du service à la collectivité, p. 10 - Objectifs du volet, p. 12 - Projets expérimentaux, p. 13 - Critères, p. 13 - Critères relevant de la mission des services à la collectivité, p. 14 - Critères relevant des objectifs du volet, p. 18	
	B- Ambiguïtés	19
	1. L'articulation des objectifs	19
	2. Le caractère expérimental	22
	3. Les «bénéficiaires»	22
	4. Le concept de recherche-action	23
	C- Quelques remarques critiques	24
V-	L'avis sur «L'université québécoise des années 80» (79.13)	26
APPENDICE I	- Repères chronologiques	
APPENDICE II	- L'université québécoise des années '80 (Résumé et recommandations du chapitre 5)	

I

LE RAPPORT DAOUST-BÉLANGER

C'est en recevant le rapport Daoust-Bélanger, commandité conjointement avec la CREPUQ, que le Conseil des universités a commencé de réfléchir sur la «promotion collective», semble-t-il, en avril 1973[1].

Ce rapport lui-même canalisait les études et réflexions engagées à l'Institut canadien d'éducation des adultes, notamment les travaux de Guy Lafleur[2].

---

1 Il vaut la peine de relever toutefois que, peu avant, il était recommandé, dans le cahier II des Objectifs généraux de l'enseignement supérieur et grandes orientations des établissements, que soit retenue parmi les objectifs généraux «la réponse à des sollicitations émanant du corps social, dans les limites des objectifs précédents (d'enseignement et de recherche) et sans que soit compromise leur réalisation» (Conseil des universités, Objectifs généraux..., cahier II, Objectifs généraux de l'enseignement supérieur, Québec, Éditeur officiel du Québec, février 1973, p. 7).

2 Guy Lafleur, La question de la promotion culturelle collective des classes défavorisées, Montréal, I.C.E.A., Pièce au dossier no. 6, mars 1972 (réédité en 1975).

II

LE RAPPORT DU «COMITÉ DULUDE» (1977)

En 1976-77, l'ACDEAULF avait constitué un comité pour étudier la question du service universitaire à la collectivité et préparer un colloque sur ce sujet.

Au même moment, le Conseil des universités faisait de la réflexion sur «la mission de service à la collectivité de l'université» une de ses priorités pour l'année. En conséquence, l'ACDEAULF renonça à son projet et mit ses ressources à la disposition du Conseil. Celui-ci forma un comité, sous la présidence de M. Yves Dulude, membre du Conseil et président de l'IRAT, dont le rapport fut adopté par le Conseil le 7 avril 1977[1]. La première partie du document illustrait par le compte rendu de cinq (5) interventions pratiquées dans trois (3) secteurs bien différents la nature de ce service; et une seconde partie s'appliquait à dégager quelques principes et quelques critères propres à orienter le développement d'activités universitaires de ce type.

On peut ramener la pensée des auteurs aux principales affirmations suivantes, que nous nous permettons parfois de reformuler pour les dégager avec plus de netteté et de brièveté.

1- Il convient de limiter les «services à la collectivité» à une de ses dimensions, «l'intervention de l'Université auprès de collectivités non desservies présentement par elle, soit les organismes ou groupes à but non lucratif, non gouvernementaux, qui poursuivent des objectifs de développement social et de promotion collective» (p. 5). Tel est l'élément prioritaire du service à la collectivité (p. 29), étant donné «la situation d'inégalité sociale entre les «citoyens ordinaires» d'une part et les agents économiques et gouvernementaux d'autre part» (p. 32).

---

1 Yves Dulude, Pierre Gladu, Robert Routhier, Michel Lizée, La mission «Service à la collectivité» de l'université, Document préparé à l'intention du Conseil des universités du Québec, 7 avril 1977.

2- Non seulement ces collectivités ne sont pas desservies directement, bien que les universités soient supportées par les impôts de toute la collectivité, mais la recherche universitaire n'est pas suffisamment en prise sur la réalité pour leur offrir des solutions à leurs problèmes.[1]

3- Et pourtant, malgré son manque de préparation immédiate, l'université possède des ressources indispensables à la poursuite de leurs objectifs, car la nature de leurs besoins fait appel à des services de niveau universitaire en matière de recherche et de formation.

4- L'université a tout intérêt à se prêter à ce type de services, car l'expérience montre qu'elle profite de ses retombées: en se rapprochant des réalités concrètes du milieu et d'une clientèle différente, la recherche trouve à renouveler à la fois ses objets et ses approches (notamment par le développement de la multidisciplinarité), et l'enseignement, ses méthodes (qui deviennent plus inductives). À cela s'ajoute, grâce au rôle multiplicateur des groupes, une diffusion accrue des connaissances produites par l'université.

5- Pour atteindre ses buts, le service à la collectivité à l'université doit se plier à certaines conditions, à certaines modalités, à certaines limites:

. La réalisation des projets exige que les universitaires et les bénéficiaires travaillent en <u>association</u> dans la définition des besoins et l'élaboration des réponses, sans ingérence et dans le respect de «l'indépendance respective» de chacun des partenaires.

. Cela suppose l'existence à l'université d'une «structure de soutien, d'encadrement ou de «jonction»» (p. 13), qui aurait aussi la responsabilité de travailler à sensibiliser le milieu universitaire et d'assurer la continuité institutionnelle.

---

1 Cette affirmation est corroborée par le témoignage du Comité sur les objectifs de la recherche universitaire (C.O.R.U.) du Conseil des universités, cité pp. 31-33.

. Les projets qui présentent un effet multiplicateur (p.e. par la formation de formateurs) sont à privilégier.

. Il importe que soit respectée la spécificité universitaire. L'apport de l'université «en est avant tout un de documentation, de recherche et de formation» (p. 33). Il est difficile de définir ce qui serait proprement «universitaire», mais on soumet les «pistes de réflexion» suivantes (p. 34):

- Recherche fondamentale et appliquée requérant des chercheurs de niveau universitaire.

- Formation avancée dont les contenus, ou à tout le moins le niveau, s'apparentent à ceux offerts à l'université, ou que seuls des professeurs d'université sont en mesure d'offrir adéquatement, compte tenu de la nécessité d'une recherche préalable.

- Formation des formateurs et des responsables de la formation.

- Participation à l'élaboration et à l'expérimentation de nouveaux programmes de formation.

- Évaluation de projets de recherche ou de formation.

6- Le service universitaire à la collectivité pose un problème de continuité, car il suppose: une structure d'accueil et des ressources; la tenue à jour des dossiers dans lesquels l'université a commencé d'intervenir; un engagement institutionnel permanent et non seulement occasionnel; et donc la valorisation de cette fonction, qui implique notamment une adaptation des critères d'évaluation des recherches et des critères de promotion du personnel enseignant.

Le Comité termine son rapport par une série de recommandations, dont voici les points saillants:

- À moyen terme: intégration de la fonction de service à la collectivité aux fonctions d'enseignement et de recherche.

- À court terme: reconnaissance d'une fonction distincte de «service à la collectivité», définie comme suit: «toute activité universitaire non-créditée de recherche, de formation ou de support, conçue et réalisée conjointement par des organismes de l'université et des groupes structurés de divers milieux, pouvant d'une part, favoriser leur expression culturelle, et d'autre part, contribuer à la solution de problèmes socio-économiques inhérents à leur objet spécifique».

- Un financement spécifique.

- Une stratégie d'implantation comportant les éléments suivants:

  . Une période d'expérimentation de trois ans.

  . Un financement du M.E.Q., sur une base annuelle mais pouvant s'étendre pour un projet jusqu'à trois ans, en plus d'autres incitations budgétaires.

  . La recommandation d'un cadre et de mécanismes par le Conseil des universités.

  . Un modèle qui peut être entièrement décentralisé, ou encore, centralisé au niveau de la sélection et du financement des projets, et décentralisé au niveau de leur élaboration et de leur réalisation.[1]

- Obligation, «pour être éligible à ce programme, que toute université soit tenue de reconnaître, comme objectif expérimental de développement, une fonction de Service à la collectivité».

---

1 On voit que le Fonds de développement pédagogique, plus tard, a retenu le second modèle.

- Observation des expériences en cours et poursuite de la réflexion et de l'articulation de cette fonction, au Conseil des universités.

- Avis et recommandations du Conseil au M.E.Q., au terme de cette phase d'expérimentation.

III

L'AVIS 77.20 DU CONSEIL (17 juin 1977)

En 1977, apparaît distinctement la mention d'une «mission de services à la collectivité» dans un document de travail du ministère de l'Éducation sur les stratégies triennales.[1]

L'avis du Conseil sur le document précédent assume la définition des services à la collectivité proposée par le comité Dulude, ainsi que les conclusions de ce rapport, dont il reproduit le texte en annexe.[2] Le projet de cet avis avait été soumis aux membres de la CREPUQ, dans un document daté du 25 avril 1977; à quelques détails près, la section portant sur le service à la collectivité[3] est demeurée inchangée dans la version finale.

- En plus de reproduire la définition du Comité Dulude (dont les éléments sont toutefois répartis autrement dans la rédaction, avec suppression des cinq derniers mots, redondants et peu clairs), le Conseil optait résolument pour le concept de mission de service à la collectivité, alors que le Comité Dulude en faisait une fonction, et il plaide explicitement pour son caractère distinct, tout en reconnaissant que «à plusieurs égards, la nouvelle mission considérée se confond avec les objectifs fondamentaux d'enseignement et de recherche», et ce, «afin d'en mieux faciliter l'élargissement de rayonnement, d'en suivre l'évolution de près, et d'en évaluer les modalités d'insertion dans le milieu universitaire».

---

1 Direction générale de l'enseignement supérieur, Document de travail sur les stratégies triennales d'allocation de ressources pour le réseau universitaire, avril 1977 (texte ronéatypé), pp. 40-41.

2 Conseil des universités, Avis au ministre de l'Éducation sur les stratégies triennales 1978-1981 d'allocation des ressources pour le réseau universitaire, 17 juin 1977 (avis 77.20).

3 Section 6, pp. 18-20.

À notre connaissance, le Conseil a été le premier organisme public, dans cet avis, à reconnaître une mission distincte de service à la collectivité, et cette prise de position a été constamment rappelée par la suite. La même perspective se retrouve, au moins implicitement, dans les documents du Conseil supérieur et dans le rapport du Comité Pager de la Commission Angers.

- Le Conseil donne donc son appui à une politique d'incitation des universités «à s'engager plus avant dans cette direction, et à participer davantage à la vie de collectivités qui disposent plus difficilement de l'expertise qui leur est nécessaire pour réaliser leurs fins». En conséquence, il propose l'institution d'un «volet expérimental de service à la collectivité», sans attendre les résultats de la Commission Angers.

- Il y met toutefois une condition limitative: «... dans la mesure où la spécificité de l'intervention universitaire est bien définie».

- Il propose ensuite une critériologie sommaire pour la sélection des projets:

  . Type de services de recherche, de formation et de support.

  . Ampleur des clientèles.

  . Avantages pour l'université.

- Enfin, il préconise «un modèle simple de fonctionnement et d'évaluation. Une partie du financement de ce programme se ferait par le biais de demandes supplémentaires formulées par les universités et sur lesquelles le Conseil donnerait avis si le Ministère accepte, dans ses stratégies triennales, de consacrer des crédits spéciaux à cette fin».

IV

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

Dans son avis no. 78.5 sur le financement du réseau universitaire pour l'année 1979-1980, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation le financement de certaines mesures imposées par la perspective des années 80, «tel qu'il avait été prévu dans le document sur les stratégies triennales 1978-1981». Et il ajoutait: «Ceci touche les sommes réservées pour la création de nouveaux programmes, mais vise aussi à servir de moyens pour inciter les universités à envisager la rationalisation et la concertation de leurs ressources dans des secteurs jugés prioritaires».[1]

En conséquence, dans les Règles budgétaires 1979-1980, le ministère de l'Éducation accordait un montant de 1 250 000$ «pour le développement des programmes».

À ce Fonds de développement pédagogique le Conseil assignait pour objectifs généraux de «pallier ... aux aléas de la situation nouvelle» et de «bonifier la qualité des activités d'enseignement universitaire»; et il identifiait quatre (4) volets pour l'attribution du Fonds. C'est ainsi que la «mission de service à la collectivité» fut considérée dès le début comme un des «secteurs jugés prioritaires»[2]. Dans les deux versions suivantes du document du Conseil[3] sur le Fonds, il fut procédé à un réaménagement des quatre volets, qui laissa intact celui du service à la collectivité.

Une lecture en ordre chronologique des trois (3) versions de ce document et des avis du Conseil «sur les projets soumis par les

---

1 Le souligné est de nous.

2 Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique adoptées par le Conseil des universités, Québec, 20 sept. 1979, pp. 3-5.

3 Le 25 nov. 1980 et en juillet 1982.

universités dans le cadre du Fonds de développement pédagogique» permet de relever un certain nombre de constantes et de développements dans l'approche de la troisième mission universitaire et dans la gestion du Fonds, de la part du Conseil et du Comité conjoint des programmes. Mais, il y a aussi des divergences et des flottements. Il n'est pas toujours facile de distinguer entre les objectifs, les moyens, les paramètres ou critères de sélection. Et, si on tient compte des variations dans la formulation, qui parfois affectent le sens, on se trouve devant une trentaine de formules.[1]

A- Positions dominantes

1. Les «services à la collectivité» constituent une mission universitaire. Cette affirmation n'exprime pas seulement une opinion du Conseil, puisque, à compter de la deuxième version du Fonds, on considère comme acquis que cette mission a été «dévolue à l'université».

2. La notion de «services à la collectivité» comporte déjà au départ certaines caractéristiques.

   2.1 Ces services consistent dans «la mise à la disposition de groupes non desservis actuellement par l'université d'un certain nombre de savoirs et d'expertises qu'elle détient» (I: 5).

   2.2 Au début, le Conseil ne retient que des «projets poursuivant des objectifs de formation et ne donnant pas lieu à l'octroi de crédits de cours comptabilisables dans un programme universitaire». Dans l'avis qui suit immédiatement la deuxième version du Fonds, le document du Comité conjoint spécifie au contraire que «les projets devront être du type de recherche-action, ... l'aspect recherche étant spécifiquement universitaire» (p. 11).

---

1 Nous renvoyons aux documents relatifs au Fonds de développement pédagogique par un système simplifié de références qu'on trouvera à l'appendice I (Exemple: 2a: 6= document 2a. p. 6).

2.3 Les clientèles sont définies plus particulièrement comme «des clientèles ne faisant pas partie des clientèles normales de l'université et ne pouvant défrayer le coût des services mis à leur disposition», des «clientèles non traditionnelles de l'université», «qui ont difficilement accès aux ressources des établissements universitaires» (I: 11; II: 9).

2.4 Après la deuxième version du Fonds, la participation des collectivités bénéficiaires devient de plus en plus une caractéristique explicite: participation financière, participation à la description des activités, contribution en ressources humaines et physiques. La troisième version du Fonds vise à «assurer une participation accrue des partenaires extérieurs qui pourrait mener à la prise en charge des projets par ces derniers» (p. 6)[1].

2.5 Les projets des universités doivent être originaux et spécifiques «par rapport à d'autres actions similaires menées par des organismes externes ou d'autres niveaux», auxquels elles doivent éviter de se substituer, ce qui n'exclut pas des actions de suppléance (II: 10; 2a: 10).

2.5.1 Cette spécificité s'appuie sur le fait que l'université est seule à détenir certains savoirs et expertises, et elle exige que les activités soient «effectuées dans le cadre des deux autres missions dévolues à l'université ou qu'elles s'inscrivent dans le prolongement des activités d'enseignement et de recherche» (2a: 10).

2.5.2 L'université n'a pas à assumer entièrement la réalisation du projet, «l'aspect action (dans «recherche-action») pouvant nécessiter la collaboration d'organismes externes ou d'autres niveaux d'enseignement» (2a: 11).

---

1 Nous verrons toutefois plus loin (5.1) qu'il n'est pas évident que ces partenaires extérieurs soient les bénéficiaires des projets.

2.6 Cette notion de services à la collectivité «n'englobe pas toutes les activités qui peuvent être offertes à l'intérieur de la mission «services à la collectivité» dévolue à l'université» (II: 9).

3. Objectifs du volet «Services à la collectivité», formulés de façons variables, situés aussi de diverses façons l'un par rapport à l'autre, parfois plus ou moins identifiés l'un à l'autre:

3.1 «Encourager la mise à la disposition de groupes non desservis actuellement par l'université d'un certain nombre de savoirs et d'expertises qu'elle détient», c'est-à-dire «Appuyer les universités dans la voie de la démocratisation des savoirs et des expertises qu'elle est seule à détenir en faveur des groupes ou des individus qui ont difficilement accès aux ressources des établissements d'enseignement universitaire» (I: 5; II:9).

3.2 «Mieux spécifier certaines des caractéristiques de cette mission» (I: 5-6). - «Mieux spécifier les caractéristiques de la mission «Services à la collectivité»» (1: 13). - «Mieux préciser la spécificité de la mission «Services à la collectivité»» (1: annexe 2). - «Mieux situer le rôle et l'étendue de l'action des établissements universitaires dans le domaine des «Services à la collectivité»» (II: 9).

3.3 «Permettre à chacune des universités de mieux se définir en regard de la mission Services à la collectivité, et plus particulièrement:

- de se doter d'une stratégie d'implantation de la mission Services à la collectivité
- d'identifier les secteurs d'intervention qu'elles entendent privilégier

. de déterminer les critères d'évaluation de la pertinence et de la qualité de ces expériences» (II: 10).

Remarque - En raison de l'insistance croissante du Conseil, après la deuxième version du Fonds, sur cette dimension, nous lui accordons ici la valeur d'un objectif; mais, selon la formulation, il s'agit plutôt d'un sous-objectif ou d'un moyen par rapport à l'objectif d'appui à la réalisation de la troisième mission (voir plus haut, parag. 3.1).

4. Le moyen retenu pour la réalisation de ces objectifs est la poursuite de projets expérimentaux et de durée limitée, soumis à une évaluation, - le volet lui-même devant être réévalué après trois ans.

5. Il n'y a jamais eu de grille formelle de sélection des projets, avec critères et indicateurs complets. On lit même dans la dernière version du Fonds de développement pédagogique: «Considérant l'état de la réflexion actuelle, nous estimons qu'il serait téméraire de tenter d'établir une critériologie trop précise qui serait de nature à confiner la démarche des universités dans un couloir trop étroit. Cependant, certains paramètres généraux doivent guider les universités dans la définition de projets modestes soumis dans le cadre de ce volet» (p. 6).

À la suite de la deuxième version du Fonds, le Comité conjoint des programmes, s'appuyant sur les travaux de son sous-comité de sélection, s'est pourvu d'une liste de six (6) critères d'admissibilité. Mais, si on veut se faire une idée complète des critères utilisés dans la gestion du volet, il faut déborder ce cadre et relever les indications formulées de diverses façons sous des catégories également variables: «cadre d'attribution du Fonds de développement pédagogique» («cadre général de l'étude de toute demande de subvention» et «cadre particulier de l'étude des projets s'inscrivant dans le

troisième volet - ou deuxième volet», selon la version considérée); «éléments à la lumière desquels se feront la sélection des projets et la détermination des besoins de financement à l'intérieur de ce volet»; «paramètres généraux» auxquels nous avons fait allusion plus haut; commentaire des objectifs dans la seconde version du Fonds; justifications des recommandations dans les documents du Comité conjoint et les avis du Conseil; remarques générales ou relatives aux projets reçus dans les documents du Comité conjoint; commentaires du Conseil «qui pourraient alimenter la discussion que tiendront les parties concernées lors de la réunion prochaine du comité chargé de revoir les objectifs, les modalités et les critères d'évaluation du Fonds de développement pédagogique», résumés à la conclusion de l'avis no. 81.4 (3: 11-12). On obtient alors une liste d'exigences assez précises, qui reprennent et transposent de fait en termes de critères les caractéristiques relevées plus haut, en y ajoutant certains éléments. Cette liste, toutefois, nous l'avons souligné sur un point, a évolué.

Nous ferons abstraction des exigences portant uniquement sur la présentation des projets; ce point de vue, qui est celui du «cadre général» et du «cadre particulier» de l'«étude des projets» dans le document de base, ne nous paraît pas pertinent, en effet, au mandat du comité auquel est destinée la présente analyse. Pour le reste, il nous paraît éclairant de diviser les «critères» repérés en deux catégories: ceux qui relèvent de la mission même des services à la collectivité et de l'idée qu'on s'en fait; et ceux qui relèvent des objectifs du volet qui lui est consacré.

5.1 Critères relevant de la mission des services à la collectivité

1- Spécificité universitaire. Ce critère apparaît pour la première fois dans le document du Comité conjoint annexé au premier avis du Conseil, où il figure parmi les raisons justifiant le refus de certains projets, qui sont «loin d'être explicites quant à l'apport original des universités dans les domaines où celles-ci

se proposent d'intervenir»; le document du Fonds, quant à lui, sur lequel prétend s'appuyer le Comité conjoint, n'en fait aucune mention, ni dans le cadre d'attribution (p. 10) ni dans les modalités d'évaluation (p. 12). Mais ce critère prendra par la suite une importance croissante. Il est alors spécifié par deux indicateurs.

a) Les universités doivent tenir compte «du rôle et de l'expérience déjà acquise par d'autres agents éducatifs, culturels et socio-économiques dans ce domaine» (II: 39); éviter de se substituer aux organismes externes et aux autres niveaux d'enseignement, et situer la spécificité universitaire de leurs projets «par rapport à d'autres actions similaires menées par (eux)» (2a: 10). En conséquence, on s'attend à ce qu'elles «s'associent» à eux; l'absence d'une telle «conjonction» impliquant un risque de substitution (2: 4). Dans l'avis suivant (3: 12), «le Conseil juge très important d'inviter les universités à ne pas se substituer à d'autres organismes du milieu qui possèdent déjà des ressources nécessaires à la réalisation du projet» (le souligné est de nous). Enfin la troisième version du Fonds explicitera cette perspective en précisant que les organismes externes doivent contribuer à la conception, à la réalisation et au financement du projet. Certaines circonstances autorisent toutefois des exceptions, à titre de suppléance (II: 39).

On voit donc que cet indicateur passe par une évolution. Avant la deuxième version du Fonds, le Conseil juge essentiel de faire entrer en ligne de compte la spécificité universitaire. Après cette deuxième version, on précise qu'il ne faut pas se substituer aux organismes externes et autres niveaux et, plus encore, qu'il doit nécessairement y avoir association, chacune des institutions devant fournir sa contribution, notamment en matière de ressources humaines, physiques et financières.

b) Alors que la première version du Fonds, nous l'avons souligné, ne retenait que les interventions de formation (non créditée), le Comité conjoint introduit résolument, à compter du deuxième avis du Conseil (2a: 10) un critère formel d'admissibilité beaucoup plus précis qui sera définitivement retenu par la suite: «Afin que soit assurée la spécificité de l'action universitaire, les projets devront démontrer qu'ils s'appuient sur des activités effectuées dans le cadre des deux autres missions dévolues à l'université ou qu'ils s'inscrivent dans le prolongement des activités d'enseignement et de recherche. Il va de soi que ces projets devront faire la preuve qu'ils seront effectués dans le respect des missions confiées aux autres niveaux d'enseignement.» Un des critères suivants semble même ignorer toute considération de formation: «Les projets doivent être du type recherche-action...; l'aspect recherche étant spécifiquement universitaire et l'aspect action pouvant nécessiter la collaboration d'organismes externes ou d'autres niveaux d'enseignement.»

Il semble que cette définition de la spécificité universitaire doive s'entendre de façon restrictive, c'est-à-dire à l'exclusion des tâches d'organisation des projets: «Un établissement universitaire pourra occasionnellement jouer un rôle de support ou de maître d'oeuvre dans une expérience donnée» (II: 39, les soulignés sont de nous).

2- Participation des bénéficiaires. Il est difficile de savoir si les «organismes externes» mentionnés plus haut se situent du côté de ceux qui offrent les services ou du côté des bénéficiaires. Leur association constante avec «les autres niveaux d'enseignement» fait pencher en faveur de la première hypothèse. Il y a de la confusion dans les textes et il semble que souvent on y ignore cette importante distinction (jusque dans le concept de recherche-action). La «prise en charge» des projets est plutôt mise au compte des organisateurs des services, quand elle est

mentionnée (III: 6). -- Mais, il existe d'autres textes qui ne laissent aucun doute. Entre autres critères d'admissibilité du Comité conjoint, «les projets devront démontrer qu'ils ont été élaborés pour une collectivité donnée et avec cette même collectivité» (2a: 11). Dans son avis consécutif à la troisième version du Fonds, «le Conseil souhaite, à propos d'un des projets, que les responsables associent étroitement les bénéficiaires éventuels - les agriculteurs - à la définition, de toutes les phases du projet et en particulier à l'élaboration des activités par l'université de façon à ce que les services rendus correspondent aux attentes du milieu» (5: 4).

3- Approbation institutionnelle. Au début, cette exigence inscrite dans le cadre général d'attribution de tous les volets pouvait être interprétée dans les universités comme une simple reconnaissance du droit de regard des directions des établissements, et une interdiction aux unités particulières de transiger directement avec le Conseil. Mais, à compter du deuxième avis, elle entre explicitement dans les critères d'admissibilité, et le Comité conjoint ainsi que le Conseil insistent sur sa signification, qui est d'inciter les universités à se doter d'une stratégie d'implantation de la mission de services à la collectivité et à identifier ses secteurs d'intervention privilégiés.

4- Choix des clientèles, conformément à la définition donnée plus haut (page 11). Les critères d'admissibilité du Comité conjoint disent même que «les projets devront déborder le cadre des services professionnels où l'idée de gratuité est absente» (2a: 11, le souligné est de nous).

5- Pertinence du projet. Cette expression figure sans plus d'explication en tête des cinq (5) éléments mentionnés dans la première version du Fonds au titre des modalités d'évaluation des dossiers. Le Comité conjoint semble l'avoir entendue au sens du critère précédent: «pertinence d'une action universitaire auprès des clientèles visées» (2a: 21).

6- Qualité du projet. Fait aussi partie des cinq (5) éléments d'évaluation non explicités dans la première version du Fonds.

7- Valeur généralisable des résultats. Cette expression fait partie des critères d'admissibilité du Comité conjoint (2a: 11) mais n'est pas explicitée.

5.2 Critères relevant des objectifs du volet

1- Caractère expérimental et durée limitée des projets. - En conséquence, les subventions sont accordées ad hoc et pour une durée ne dépassant pas trois ans.

2- Garanties d'évaluation.

3- Absence «de déboursés au niveau des investissements et des équipements hormis ceux que l'Université est déjà prête à consentir.» - Ce critère ne figure que dans la première version du Fonds (p. 11).

4- «Les ressources impliquées dans la réalisation du projet, y compris la contribution de l'université» (III: 9). - Ce critère ne fait que concrétiser le premier de la liste précédente.

5- Ampleur des besoins financiers.

B- Ambiguïtés

L'évolution du Conseil dans certaines de ses positions ainsi que les changements fréquents de formulation rendent parfois difficile l'interprétation des textes. Mais cette formulation nous paraît aussi présenter des flottements dans la conception même des éléments fondamentaux du volet «services à la collectivité». De là le titre de la section précédente: «Positions dominantes».

1. L'articulation des objectifs

Il est évident que le Conseil a déjà une définition des services à la collectivité, puisqu'il n'hésite pas à en faire l'objet d'une mission universitaire. Nous avons vu, toutefois, que cette mission déborde le type d'interventions retenu par le Fonds[1], et il est permis de regretter qu'elle ne soit nulle part définie dans toute son extension. D'autres organismes, comme le Conseil supérieur de l'éducation, ne connaissent les «services à la collectivité» qu'au sens restreint du terme, et s'il faut les inscrire dans un cadre plus large, c'est celui de la «fonction sociale» de l'université ou des autres institutions éducatives. Quant à en faire l'objet d'une «mission», la Commission Angers n'aborde aussi cette question qu'à propos des services à la collectivité entendus au sens restreint, car la fonction sociale de l'université est coextensive à toutes ses missions. La position du Conseil des universités gagnerait alors à être formulée plus nettement. En pratique, le concept de «services à la collectivité» n'a dans le Fonds que le sens restreint que nous avons analysé et il est simplement identifié à la troisième mission universitaire.

---

1 Telle est également la perspective du Comité Dulude (voir plus haut, p. 2).

Bien que formulé en termes différents dans chacune des trois versions du Fonds, il est clair qu'un des objectifs est d'appuyer cette mission, ce qui suppose qu'elle est définie jusqu'à un certain point, avons-nous dit. Avec le temps, un autre objectif se dégage nettement dans le prolongement du premier: inciter les universités à assumer cette mission. Dans la mesure, toutefois, où la définition des services à la collectivité souffre encore d'imprécisions, le volet qui leur est consacré a aussi pour objectif de préciser cette mission. Mais l'articulation entre ces trois objectifs est soumise à bien des flottements.

- Dans la première version du Fonds (pp. 5-6), l'appui à la troisième mission «devrait aussi fournir l'occasion» de préciser cette mission. Les deux objectifs semblent donc mis sur le même pied. Toutefois, dans le cadre particulier des projets du troisième volet (p. 10), il n'est plus question d'appuyer la mission mais simplement de la préciser; et l'avis suivant du Conseil voit en cela l'objectif «général» (pp. 12-13)[1]. La position fondamentale du Conseil en faveur du développement d'une troisième mission y paraît même remise en question: «L'unanimité reste encore à faire sur la signification même de la notion de «services à la collectivité» et sur la pertinence du rattachement de cette mission à l'université» (1:11, - le souligné est de nous). Dans l'avis suivant, le document du Comité conjoint caractérisera aussi un des projets comme «une expérience qui doit conduire à évaluer la pertinence ou non de l'action universitaire dans le domaine des services à la collectivité» (2a:23).

- Avec la deuxième version du Fonds, l'appui à la mission devient l'objectif «spécifique»; la précision de la mission en découle simplement, comme une espèce de sous-produit; et l'incitation aux universités fait figure de moyen devant favoriser le premier objectif, que nous avons qualité d'appui à la mission (pp. 38-9).

---

1 Le troisième avis(p. 4) voit également dans la précision de la mission le seul objectif du Fonds.

- Le document du Comité conjoint, dans le deuxième avis, rappelle la perspective précédente du Fonds, mais en se préoccupant surtout «de mieux situer, entre autres choses, le rôle et l'étendue de cette mission» (p. 8). La précision de la mission prend ainsi le pas sur l'appui à la mission. On retrouve le même accent dans l'avis lui-même.

- Le quatrième avis voit tour à tour dans la précision de la mission «un des objectifs» et «l'objectif général» du volet (pp. 1 et 4).

- Enfin, la troisième version du Fonds oscille entre plusieurs façons (en partie nouvelles) de situer les objectifs. Au début (p. 1), on mentionne parmi les «objectifs principaux» de la création du Fonds en 1979 celui d'«aider les universités à mieux préciser leur mission de «services à la collectivité». Plus loin (pp. 5-6), on rappelle textuellement la perspective de la version précédente, on observe que ces objectifs n'ont pas été convenablement atteints, notamment en ce qui touche la précision de la mission, et on fait aux universités un devoir de «considérer comme tout à fait prioritaire» chacun des projets, puisqu'ils doivent s'inscrire dans une véritable stratégie d'implantation de la mission «services à la collectivité». Finalement, le cadre particulier pour l'étude des projets reformule d'une nouvelle façon «l'objectif de ce volet qui vise à assurer une meilleure définition institutionnelle d'une véritable stratégie d'implantation de la mission «services à la collectivité» (p. 8).

  En résumé, 1) Le Conseil a une position fondamentale, qui consiste à faire du service à la collectivité une mission universitaire, à l'appuyer et à inciter les universités à l'assumer; cette position s'affirme nettement au début, puis s'éclipse jusqu'à être remise en question, puis reprend le devant; 2) En même temps, le Conseil veut préciser la définition

de cette mission; tour à tour cette préoccupation devient exclusive ou dominante puis s'atténue plus ou moins;
3) La dernière version du Fonds semble vouloir fondre ces deux perspectives dans des formules globalisantes.

2. Le caractère expérimental

L'ambiguïté précédente se reflète dans cet autre aspect. Non seulement les projets mais le volet lui-même sont considérés comme expérimentaux. Comme il est inconcevable que le Conseil donne à titre expérimental son appui à la troisième mission, on doit comprendre que le caractère expérimental du volet consiste à tirer des projets retenus des éléments de précision pour la définition de cette mission - ce qui atténue beaucoup la portée des autres objectifs.

Qu'en est-il alors de l'évaluation qui découle du caractère expérimental (et dont on sait qu'elle a posé des problèmes d'interprétation dans les universités)? Elle consiste (a) tantôt à évaluer les objectifs des projets eux-mêmes, leur qualité, leur pertinence (voir I, 1, 1a, 2a); (b) tantôt à aider les universités à préciser leur mission (III, 4); (c) tantôt à éclairer le Conseil sur cette mission (I, 1, 2); (d) tantôt à évaluer le volet lui-même (III, 2, 5).

3. Les «bénéficiaires»

Parmi les positions dominantes des documents du Fonds, nous avons retenu que les services à la collectivité s'adressent à une clientèle constituée de groupes ayant difficilement accès aux ressources universitaires. Toutefois, dans la définition même des objectifs, on parle de démocratisation... «en faveur des groupes ou des individus qui ont difficilement accès...». Cette incohérence toutefois n'a pas eu de conséquences dans les faits. La définition de la clientèle peut

donc être considérée comme un élément essentiel de la définition de la mission des services à la collectivité retenue par le Conseil. Malgré tout, devant l'hétérogénéité des projets soumis par les universités, qui diffèrent sur ce point, et qui impliquent de ce fait autant de définitions de ce type d'intervention, le Comité des programmes manifeste une certaine perplexité (2a : 8 et 20). Nous avons vu d'ailleurs qu'il n'y avait pas unanimité au Conseil sur la notion même de services à la collectivité, et que cette observation semble remettre en cause les éléments de définition adoptés dans le cadre du Fonds de développement pédagogique.

4. Le concept de recherche-action

Il n'est pas possible de savoir clairement, à s'en tenir aux textes, si le Conseil établit une différence, quand il traite de la participation des organismes, entre ceux qui s'associent à l'université pour fournir des ressources spécialisées dans le cadre de projets conjoints et les groupes qui ont besoin de ces ressources pour la poursuite de leurs objectifs sociaux. Ces deux entités peuvent coïncider, comme dans le cas d'un syndicat. Elles peuvent aussi différer, si par exemple une université et une commission scolaire s'unissent au bénéfice d'un comité de citoyens.

La définition du concept de recherche-action, que nous avons citée (section A, parag. 5.1, 1, b), ne retient manifestement comme authentiques partenaires que les organismes pourvoyeurs de ressources. D'autre part, nous avons vu également (5.1, 2) que la participation des groupes est aussi exigée, mais à titre de bénéficiaires, «de façon à ce que les services rendus correspondent aux attentes du milieu». Ainsi donc, le concept de recherche-action retenu par le Conseil reste en deça de celui que recouvre couramment ce terme, qui associe activement les groupes

à la recherche elle-même, et de ce fait débouche sur une diversification de la notion même de recherche à l'université. De ce point de vue, également, et d'une façon générale, on peut dire que le volet du Fonds de développement pédagogique reste en deça du contenu du rapport Dulude[1].

C- Quelques remarques critiques

1. Étant donné la confusion et même l'ignorance qui règnent dans bien des milieux universitaires sur la problématique des services à la collectivité, les destinataires du Fonds auraient sans doute trouvé profit à lire dans le document de présentation une introduction brève et précise sur le concept de base du troisième volet. Dans la mesure où le Conseil était toujours d'accord avec le rapport Dulude, annexé à l'avis 77.20, il eut été souhaitable également de repartir de ces positions, déjà très articulées.

2. Si le volet «services à la collectivité» doit être maintenu, sa compréhension en serait facilitée si la formulation demeurait uniforme d'une version à l'autre et d'un avis à l'autre, surtout en ce qui concerne les objectifs, aussi longtemps qu'on n'a pas à déclarer un changement de cap, ce qui devrait faire l'objet d'un avertissement explicite.

3. Peut-être les difficultés de lecture que nous avons relevées ainsi que les malentendus dont témoigne la présentation des projets auraient-elles été en majeure partie évités si, dès la première version du Fonds, Le Conseil avait indiqué quelles caractéristiques il voulait voir préciser.

4. À la lumière des commentaires du Conseil des programmes sur les très nombreux projets non retenus, on peut se demander

---

1 Par ailleurs, le terme «pédagogique» dans l'appellation du Fonds paraît trop limitative, puisqu'il ne couvre pas la recherche.

s'il ne serait pas indiqué d'imposer aux auteurs des projets de remplir un formulaire détaillé et précis semblable à ceux qu'imposent les organismes qui subventionnent des projets de recherche, afin d'éviter tout malentendu.

V

L'AVIS SUR «L'UNIVERSITÉ QUÉBÉCOISE DES ANNÉES 80»[1]

L'avis du Conseil sur les rapports de la C.E.U. (Commission Angers) comporte un chapitre complet sur les services à la collectivité, le chapitre 5 (pp. 157-174), suivi d'un résumé (pp. 175-177) et de recommandations (pp 179-181). Nous nous contenterons de reproduire à l'appendice II ce résumé et ces recommandations, en y ajoutant les compléments suivants[2].

1) Le Conseil n'a pu tenir compte, malheureusement, de la partie II du Rapport du Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire, parue en retard. C'est là, en effet, que se trouvent les vues les plus favorables de la Commission sur les services à la collectivité.

L'analyse du Conseil porte donc uniquement sur le Rapport du Comité d'étude sur l'université et la société québécoise (Comité Wilhelmy), à l'égard duquel il prend ses distances, car «l'étude laisse l'impression de n'être pas aussi complète ou aussi concluante qu'on aurait pu le souhaiter», et son manque de clarté fait surgir des problèmes d'interprétation, «d'autant plus que le comité de coordination de la CEU, de son côté, traite de la question des services à la collectivité d'une façon qui n'est pas très approfondie» et minimise l'importance du débat (pp. 159s).

À l'inverse du Comité Wilhelmy, le Conseil reconnaît d'emblée que «la question des services à la collectivité identifie un problème central de certaines de ses démarches d'enseignement et de recherche, souvent trop livresques, ou trop spécialisés, ou trop déphasées par rapport à l'évolution des besoins sociaux» (p. 161). Par là, le Conseil dépasse les perspectives du Fonds de développement pédagogique en prenant en considération non seulement les besoins et les droits des demandeurs mais les retombées de l'implantation d'une troisième mission pour l'université elle-même.

---

1 Conseil des universités, L'université québécoise des années 80: Avis du Conseil des universités sur trois rapports dela Commission d'étude sur les universités, Avis no 79.13, Québec, le 7 mars 1980.

2 Les numéros des développements qui suivent correspondent aux numéros inscrits par nous en marge du résumé.

Le Conseil émet aussi des réserves sur les propositions du Comité Wilhelmy: accent sur un nombre limité de projets pilotes et financement direct des clients. «Il y aurait possibilité ... d'aller d'ores et déjà plus loin», écrit-il. «Ainsi parait-il important, par exemple, de ne pas mettre seulement l'accent sur des projets ayant un caractère inédit - comme si on partait de zéro - mais de faire en sorte également que puissent être évaluées, dans le cadre du programme proposé la variété de démarches déjà engagées par l'une ou l'autre des universités au titre des services à la collectivité. Et par delà l'intérêt que peuvent présenter à court terme des expériences pilotes, il faut élargir la réflexion aux questions d'objectifs, de mécanismes d'ensemble devant permettre de relier organiquement le service à la collectivité aux autres fonctions de l'université, puisque là se situe le noeud du problème» (p. 164). On voit que, comparé au Fonds de développement pédagogique, cet avis du Conseil s'emploie à déliminer les aspects qu'il resterait à préciser, par l'évaluation des projets déjà réalisés autant que par le moyen de projets nouveaux. -- Quant au financement aux clients, le Conseil y oppose de fortes objections (p. 163).

2) Parmi les quatre groupes de propositions qui constituent la suite du chapitre, le Conseil invite d'abord les universités à renforcer leurs mécanismes centraux de liaison avec la collectivité. Notons à ce sujet que le texte du chapitre insiste sur l'opportunité d'«une présence marquée et diversifiée des groupes de la communauté au sein des structures universitaires», et qu'on y privilégie un organisme administratif «logé à un haut niveau - intégré par exemple au vice-rectorat à la planification» (pp. 166s). De plus, le Conseil suggère aux universités une réflexion collective sur ce type de mécanisme, certaines ayant déjà des acquis à faire valoir.

3) En matière de concertation entre l'université et les autres agents éducatifs et sociaux, le Conseil avance deux formules possibles parmi d'autres: celle d'une table régionale (du type de Fer de lance, en Estrie); et celle d'une agence satellite, opérant sur la base d'une représentation équilibrée de l'établissemement universitaire et de la collectivité.

APPENDICE I

REPÈRES CHRONOLOGIQUES[1]

7 avril	77	Rapport du Comité Dulude	
20 sept.	79	**Fonds de développement pédagogique - 1ère version**	I
14 fév.	80	PREMIER AVIS sur les projets soumis (79.8)	1
7 mars	80	L'université des années 80 (79.13)	
printemps-automne	80	Série de rencontres entre le M.E.Q., le C.U. et la CREPUQ. Avis du C.U. sur les questions soulevées. Préparation d'une nouvelle version du Fonds. Décision de «réexaminer dans deux ans, s'il y a lieu, les orientations, les objectifs et les modalités sur lesquelles elles (sc. «les trois parties») se sont entendues». (Sources: documents II et 2a.)	
25 nov.	80	**Fonds de développement pédagogique - IIe version**	II
23 avril	81	DEUXIÈME AVIS sur les projets soumis (80.11)	2
		Recommandations du Comité conjoint des programmes sur les projets soumis (document du 27 mars 1981, annexé au précédent)	2a
automne	81	Formation d'un comité tripartite «chargé de revoir les objectifs, les modalités et les critères d'évaluation du Fonds de développement pédagogique». (Source: document 3.)	
16 oct.	81	TROISIÈME AVIS sur les projets soumis (81.4)	3
16 avril	82	QUATRIÈME AVIS sur les projets suivis (81.11)	4
juil.	82	**Fonds de développement pédagogique - IIIe version** (On y prévoit une évaluation approfondie du volet «Services à la collectivité» en 1983-1984.)	III

1. Les numéros qui figurent dans la colonne de droite constituent un système simplifié de références utilisé dans cette étude pour la citation des documents relatifs au Fonds de développement pédagogique.

16 déc.	82	CINQUIÈME AVIS sur les projets soumis (82.7)	5
25 mai	83	SIXIÈME AVIS sur les projets soumis (82.12)	6
20 juin	83	SEPTIÈME AVIS sur les projets soumis (82.16)	7
Printemps	83	Création d'un comité d'étude du C.U. sur le volet «Services à la collectivité»	
26 oct. 83		HUITIÈME AVIS sur les projets soumis (83.7)	8

APPENDICE II

L'UNIVERSITÉ QUÉBÉCOISE DES ANNÉES '80

Avis du Conseil des universités sur
trois rapports de la Commission
d'étude sur les universités

Avis no 79.13
Québec, le 7 mars 1980

(Résumé et recommandations du chapitre 5)

R E S U M E

Dans ce cinquième chapitre, sur les services à la collectivité, le Conseil des universités, en résumé,

- souligne l'importance de la question de la mission universitaire de service à la collectivité, compte tenu non seulement de l'existence de disparités sociales d'accès aux connaissances, mais plus spécifiquement des difficultés qu'éprouve l'Université, dans l'accomplissement de ses fonctions normales d'enseignement et recherche, à développer des savoirs qui rejoignent les besoins sociaux concrets;

- se prononce, dans cette optique, pour une pleine reconnaissance de la mission universitaire de service à la collectivité, croyant que l'identification d'une telle mission peut permettre de valoriser un ensemble de préoccupations qui, dans le contexte du fonctionnement présent de l'université risquent le plus souvent d'être marginalisées;

- note l'intérêt de l'analyse même par le Comité d'étude sur l'université et la société québécoise sur le thème des services à la collectivité; croit cependant qu'il faut pousser plus loin toute la réflexion, amorcée par celui-ci, sur la question des objectifs et des mécanismes d'ensemble pouvant permettre de relier organiquement le service à la collectivité aux autres fonctions de l'université, puisque là finalement se situe le noeud du problème; 1)

- propose à cet égard aux universités des voies précises de réflexion sur les actions à entreprendre pour qu'à court et à moyen terme le traite-

ment de la question des relations entre l'université et la collectivité marque un progrès;

- invite les universités, là où cela peut paraître à propos, à renforcer leurs mécanismes centraux de liaison avec la collectivité; leur suggère à ce titre un mécanisme double, administratif et consultatif, pouvant prendre charge des fonctions d'accueil et d'informations aux groupes externes, de coordination et d'animation interne, d'évaluation des activités universitaires ordonnées vers le développement du milieu; 2)

- note l'importance à accorder à la concertation entre les universités et les autres agents éducatifs et sociaux en matière de services à la collectivité; identifie quelques formules pouvant permettre de répondre à un tel type d'impératif; 3)

- recommande, étant donné l'importance des contraintes faisant obstacle à l'émergence dans l'université d'une problématique opérante de service à la collectivité, une certaine systématisation des interventions universitaires dans la matière; priviligie, comme procédé, le développement par chacune des universités d'un petit nombre de secteurs-modèles d'intervention, déterminés en fonctions de leurs orientations et de leurs ressources, et représentant leur contribution propre aux services à la collectivité;

- souligne la nécessité de clarifier la place occupée par le service à la collectivité dans la tâche universitaire; se prononce, à cet égard pour un mode de financement essentiellement complémentaire et sélectif des projets de services à la collectivité entrepris en milieu universitaire; note que le financement de ces projets, comme leur orien-

tation et leur évaluation, doivent s'accorder avec le caractère même d'une entreprise qui appelle une contribution conjointe de l'université et du milieu;

- souscrit donc à la recommandation du Comité d'étude sur l'université et la société québécoise de créer un programme de soutien à un nombre limité de projets de services à la collectivité; propose que ce programme englobe non seulement de nouvelles expériences, mais aussi l'évaluation des projets d'ores et déjà en cours en milieu universitaire; se déclare disposé à s'occuper de la promotion et de l'évaluation du programme recommandé.

R E C O M M A N D A T I O N S

Recommandation 19

CONSIDERANT que l'université doit veiller de façon particulière à assurer une véritable démocratisation de ses savoirs et de ses expertises en faveur de groupes qui ont difficilement accès à ses ressources éducatives et culturelles, ressources auxquelles ils ont droit;

CONSIDERANT qu'on ne saurait atteindre un tel objectif par les seules missions traditionnellement reconnues d'enseignement et de recherche et qu'il faut y adjoindre une autre mission que l'on appelle de "services à la collectivité";

CONSIDERANT les nombreuses expériences qui se déroulent déjà, en ce sens, non seulement dans les universités québécoises, mais aussi dans les communautés universitaires de nombreux autres pays;

CONSIDERANT la pertinence des réflexions amorcées sur ce thème en particulier par le Comité d'étude sur l'université et la société québécoise et la nécessité de poursuivre cette réflexion afin de permettre l'articulation de ces services avec les autres missions de l'université:

Le Conseil des universités recommande que l'on reconnaisse les services à la collectivité comme mission de l'université québécoise.

Recommandation 20

CONSIDERANT la nécessité de mieux évaluer la signification, la portée et les orientations de cette mission de l'université;

CONSIDERANT les nombreuses expériences déjà en cours dans les universités et la nécessité de mieux les identifier et les orienter grâce à une stratégie institutionnelle nettement définie;

CONSIDERANT que les dynamismes et les initiatives de professeurs individuels ou en groupes ne sauraient permettre une évaluation satisfaisante de ses services s'ils ne s'inscrivent pas dans une perspective institutionnelle définie en fonction de secteurs limités et bien identifiés et s'ils ne reçoivent pas un support institutionnel approprié:

Le Conseil des universités recommande aux universités:

de se doter d'une stratégie d'implantation de la mission services à la collectivité;

d'identifier les secteurs d'intervention qu'elle entend privilégier;

d'élaborer des critères d'évaluation de la pertinence de ces expériences en regard de ses autres missions reconnues;

de ménager, si cela s'avère approprié, des mécanismes centraux de liaison avec la collectivité.

Recommandation 21

CONSIDERANT la nécessité pour l'université, dans la réalisation de cette mission de bien tenir compte de l'action et du rôle des autres agents éducatifs sociaux et culturels;

CONSIDERANT aussi la nécessité pour l'ensemble des établissements du réseau de se concerter pour définir leurs orientations et les résultats de leur expérience;

CONSIDERANT la pertinence de veiller au niveau central à assurer ces concertations et ces évaluations;

CONSIDERANT la nécessité de financer de façon particulière et adéquate un nombre limité mais significatif de projets qui permettent de mieux circonscrire la portée et la valeur des projets s'inscrivant dans cette mission:

Le Conseil des universités recommande

d'une part, aux universités d'établir les concertations entre elles et avec les autres groupes concernés, afin de sélectionner les projets qui méritent de faire l'objet d'un financement particulier;

et d'autre part, que se poursuive l'initiative amorcée à l'intérieur du "Fonds de développement pédagogique", initiative visant à financer des projets qui répondent à des critères bien précis et qui doivent faire l'objet d'une évaluation systématique en fonction de ces critères et des objectifs spécifiques aux projets eux-mêmes.

ANNEXE IV

JULIO FERNANDEZ

Les services à la collectivité dans les rapports du Conseil supérieur de l'Éducation

Les lignes de force qui se détachent dans les rapports du C.S.E. de 1977 jusqu'à 1981 sont les suivantes:

1° L'accessibilté réelle de l'université est une exigence de sa fonction sociale. Elle doit s'ouvrir à l'ensemble des citoyens (individus et groupes).

2° L'insertion sociale de l'université dans une société en changement exige un renouvellement des activités de recherche et d'enseignement, ainsi que le développement d'une troisième mission, celle des services à la collectivité.

3° La mission services à la collectivité devrait permettre à l'université de:

- démocratiser l'accès au savoir et sa distribution;
- renouveller les sources de savoir;
- s'enrichir par l'accès à des problématiques nouvelles...

4° Les services à la collectivité doivent avoir une place dans la structure même de l'université. Une structure d'accueil et de liaison permettrait aux universitaires et aux collectivités de se rencontrer et de travailler ensemble.

5° Les services à la collectivité, en tant que mission, devraient faciliter la "promotion collective" des milieux populaires.

Il faut signaler que la Commission de l'enseignement supérieur influence significativement le C.S.E. En s'appuyant sur ses rapports, le Conseil est amené à mettre de l'emphase sur la défense et la promotion de cette troisième mission en 1977-1978 et 1978-1979. Les derniers rapports du Conseil montrent par contre une attitude différente. Il devient plus prudent

et, parfois, on décèle un certain recul, qui toutefois ne remet pas en question les positions antérieures.

Des expériences de promotion collective, en effet, se poursuivent dans toutes les universités québécoises et l'unanimité est loin d'être acquise. Des questionnements persistent et des tendances plus "traditionnelles" trouvent un écho dans les rapports du C.S.E.

Le rapport de 1977-1978(1)

En 1977-1978, l'axe central des préoccupations du Conseil supérieur est le problème de la fonction sociale de l'université(2).

En se posant la question: "L'université affronte-t-elle une crise de confiance?", le Conseil supérieur ouvre le débat sur la crédibilité sociale de l'université. Problème qui l'amène à affirmer que c'est "la pertinence même des objectifs et des activités de l'Université qui se trouve interrogée, c'est la relation qu'elle entretient avec la société"(3).

---

(1) Conseil supérieur de l'éducation, L'état et les besoins de l'éducation, Québec, Gouvernement du Québec, Rapport 1977-1978, 1978.

(2) Les sources du Conseil supérieur en 1977-1978 sont: cinq tables rondes, les travaux de comités et notamment: Deux aspects de la fonction sociale de l'université, Rapport de la Commission de l'enseignement supérieur présenté au Conseil en vue du rapport 1977-1978 sur l'état et les besoins de l'éducation. Rédaction de René Pelletier. Conseil supérieur de l'éducation, Québec, 1978.

(3) Conseil supérieur de l'éducation, op. cit., p. 55.

Par ailleurs, on rappelle que d'autres travaux en 1976-1977(1) avaient déjà signalé le besoin "prioritaire" de définir un projet d'université qui puisse réconcilier son statut de lieu privilégié du savoir et de la recherche avec la nécessité d'une plus grande insertion sociale.

1. La fonction sociale

1.1 La fonction sociale de l'université s'exerce par "une contribution significative et qualitative au développement économique, social et culturel du Québec". Ceci demande "que l'université, compte tenu assurément des exigences de liberté, d'universalisme et de distance critique qui la caractérisent, s'enracine dans les réalités de la société à laquelle elle appartient et s'ouvre au service de l'ensemble des citoyens"(2).

1.2 Les efforts pour élargir l'insertion sociale sont insuffisants: "L'essentiel reste à venir. Ce sont les attitudes même qu'il faut encore atteindre, ce sont les conceptions mêmes de la recherche, de l'enseignement et du service à la collectivité qu'il faut toucher"(3).

---

(1) Conseil supérieur de l'éducation, L'état et les besoins de l'éducation, Rapport 1976-1977, Québec, 1977, pp. 155-160: "Les questions de l'université".

(2) L'état et les besoins de l'éducation, 1978, p. 57 (résumé des positions du Comité des objectifs du Conseil des universités, en 1973).

(3) Ibid., p. 58.

Des questions se posent:

a) Comment l'université peut-elle servir toutes les couches sociales? Par l'addition d'un volet dit de "service à la collectivité" à ceux d'enseignement et de recherche?

b) Comment démocratiser le pouvoir qui est corrélatif à la possession du savoir?

c) Comment adapter la pratique universitaire aux préoccupations sociales? Comment lier les pratiques à la vie concrète et aux préoccupations essentielles de la majorité des citoyens et des milieux autres que le scientifique et le professionnel?

d) L'université peut-elle favoriser une promotion collective des couches moins favorisées?

1.3 L'université s'appauvrit si elle se limite aux problématiques apportées par ses clientèles traditionnelles. Elle ne sert pas tous ceux qui la financent (la société dans son ensemble), et elle reste dépendante de l'industrie et des gouvernements.

2. <u>Les indications d'action ("flèches d'orientations") définissent les propositions d'action pour le volet "service à la collectivité":</u>

a) S'ouvrir à des réalités et problématiques nouvelles en développant des attitudes nouvelles;

b) démocratiser l'accès aux ressources universitaires;

c) démocratiser la diffusion du savoir en contact avec des groupes nouveaux, principalement les groupes populaires;

d) renforcer les liens déjà existants entre l'action universitaire et les problèmes sociaux, par l'étude, l'analyse, l'élaboration et la mise en oeuvre des solutions;

e) satisfaire aussi les besoins d'organismes représentant des citoyens "ordinaires" qui oeuvrent à la promotion de leurs intérêts.

Le Conseil propose déjà deux voies pour réaliser ces propositions qu'il énonce en termes d'"objectifs":

- "rendre plus accessibles les ressources de l'université aux personnes et aux groupes qui ont peu de contacts avec elle";
- "aider les universitaires à établir des relations avec divers milieux, notamment, avec les milieux populaires"(1).

Cet organisme demande alors aux universités de définir les critères et les indicateurs qui vont permettre d'évaluer adéquatement ces voies d'actualisation de sa fonction sociale.

3. Les pratiques

L'analyse des pratiques émergentes à cette époque permet au Conseil supérieur d'affirmer que:

a) il s'agit d'expériences rares, épisodiques et marginales;

b) les ressources disponibles sont rares et les universités collaborent peu;

c) l'enseignement et la recherche sont peu touchés par ces expériences.

Il ressort que l'université doit réaliser des changements:

a) développer une attitude de coopération et de support à l'égard des personnes et des groupes qui évite une imposition de valeurs, l'imposition d'une culture particulière;

b) s'ouvrir aux groupes et organismes populaires qui auront besoin des ressources universitaires, dont elles peuvent aussi apprendre, en respectant leur autonomie;

---

(1) Conseil supérieur de l'éducation, op. cit., p. 63.

c) élargir le service de telle sorte que le cadre rigide de l'enseignement crédité puisse être dépassé;

d) reconsidérer les critères de définition des tâches et de promotion des professeurs, de façon à favoriser la collaboration avec les milieux;

e) changer le mode de financement, afin que le service à la collectivité à l'intention des milieux populaires bénéficie des ressources financières nécessaires à son développement.

Le Conseil, pour finir, exprime deux voeux:

1) "C'est dans les activités actuelles elles-mêmes que l'université peut sans tarder inscrire le souci de service aux milieux défavorisés de la société: que dans le choix de leurs sujets et de leurs applications, la recherche et l'enseignement soient rendus attentifs en particulier à ces milieux"(1);

2) que l'enseignement favorise la formation sociale des étudiants, notamment par:

   a) l'élargissement des champs de savoir;

   b) le renforcement des liens entre le savoir disciplinaire, la pratique et le monde social(2).

Le rapport de 1978-1979(3)

Le rapport du Conseil supérieur pour l'année 1978-1979 comprend deux rapports de commissions: celui de la Commission de l'éducation des

---

(1) Conseil supérieur de l'éducation, op. cit., p. 69.

(2) Ibid.

(3) Conseil supérieur de l'éducation, L'état et les besoins de l'éducation, Rapport 1978-1979, Québec, Gouvernement du Québec, 1979.

adultes (rédaction Daniel Campeau) et celui de la Commission de l'enseignement supérieur (rédaction René-E. Pelletier).

Citant ces rapports, celui du Conseil reprend l'ensemble des positions énoncées en 1977-1978.

a) Il réitère les énoncés déjà formulés sur l'importance de la problématique du service à la collectivité comme dimension de l'action universitaire.

b) Il s'applique à clarifier les concepts.

c) À partir des expériences accumulées, certaines pistes d'action lui paraissent souhaitables. Élément nouveau, le Conseil insiste sur l'importance d'éviter la mise sur pied de structures parallèles de promotion collective, et reprend certains commentaires et recommandations formulés par d'autres(1):

- Il recommande l'établissement de services d'accueil des demandes du milieu, une "porte d'entrée".
- En matière de financement, il endosse deux recommandations:
  . "qu'on accorde, sur une base expérimentale, un financement spécial aux institutions qui acceptent d'oeuvrer activement..." dans ce domaine;
  . que le ministère de l'Éducation consacre 1% des budgets de fonctionnement des universités à la promotion collective.
- Il incite à soutenir les nouvelles formes d'intervention des professeurs dans le cadre des services à la collectivité.
- Parmi les autres conclusions et recommandations du rapport, les suivants méritent d'être cités:

---

(1) Voir: Conseil des universités, Rapport sur la visite du Conseil à l'UQAM, 12 juin 1979, p. 12, et Mémoire présenté à la Commission Angers par le Syndicat des professeurs de l'UQAM, p. 20, - cités dans Commission de l'enseignement supérieur, Pour un renouveau de la fonction sociale de l'université, Rapport présenté au C.S.E en vue du rapport 1978-1979 sur l'état et les besoins de l'éducation, juin 1978.

6. Que l'université et les universitaires s'engagent davantage dans des projets de promotion collective, notamment la promotion des groupes qui, traditionnellement, ont eu peu de contacts avec l'enseignement supérieur.

7. En vue de cet engagement dans des nouvelles actions de promotion collective, que les universités et les universitaires repensent certains aspects de leur service à la collectivité, mettent en place des mécanismes de liaison avec des groupes sociaux variés (notamment, les groupes populaires) et acceptent que leurs ressources desservent ces groupes selon des modalités qui correspondent à leurs besoins.

8. Que le ministère de l'Éducation et les universités réexaminent l'allocation des ressources en fonction des exigences des nouvelles dimensions du service à la collectivité, compte tenu que le financement actuel supporte déjà en partie le service à la collectivité; que le ministère de l'Éducation consente un financement particulier aux projets novateurs touchant des groupes jusqu'ici sans contact avec l'université.

9. Qu'au niveau des diverses normes, politiques et mesures incitatives, le ministère de l'Éducation et les universités favorisent une plus grande variété de formules d'enseignement, de recherche et de présence sociale des professeurs.

Signalons que, sur 11 recommandations, 4 touchent directement le domaine des services à la collectivité et les autres le font indirectement.

Le rapport de 1979-1980[1]

Dans son rapport 1979-1980, le Conseil supérieur de l'éducation ne touche pas le problème des services à la collectivité. Sans renier ses positions des années antérieures, dans les chapitres concernant l'université, il va adopter une attitude critique envers elles, mais ses remarques iront plus dans le sens d'une recherche d'une université classique efficace que dans le sens de la recherche d'un nouveau mode universitaire d'intervention.

La prudence du C.S.E. peut s'expliquer par l'état de la question au niveau de la Commission d'étude sur les universités et de la Commission de l'enseignement supérieur:

> "Questions et réponses s'élèvent, s'entremêlent, parfois confuses à la mesure même de la complexité de la situation. Il reste qu'un questionnement de base est là, venu des universités et surtout de l'extérieur des universités. Une bonne part de ces questions vise ce qu'il est convenu d'appeler la fonction sociale de l'université"[2].

Pour le Comité de coordination de la Commission d'étude sur les universités,

> "il n'y a pas lieu de distinguer une mission spécifique de service à la collectivité. Cette mission est déjà implicite dans les deux missions traditionnelles de recherche et d'enseignement, même si elle est parfois difficile à percevoir"[3].

---

(1) Conseil supérieur de l'éducation, L'état et les besoins de l'éducation, Rapport 1979-1980, Québec, Gouvernement du Québec, 1980.

(2) Commission de l'enseignement supérieur, La fonction sociale de l'université. Commentaires de la Commission d'étude de l'enseignement supérieur sur un aspect du rapport de la Commission d'étude sur les universités. Québec, mai 1980, p. 1.

(3) Ibid., p. 7.

La Commission de l'enseignement supérieur reprend alors l'ensemble de la problématique de la fonction sociale pour réaffirmer

- "clairement que l'université ne saurait pas faire l'économie d'un questionnement de fond relativement à sa fonction sociale";
- et que l'engagement dans la voie d'un renouvellement devrait amener l'université, entre autres mesures, à "s'engager résolument dans un processus et des actions de promotion collective, notamment en regard des besoins des milieux populaires, parce que ces milieux sont les plus démunis de la société"(1).

Finalement, la Commission de l'enseignement supérieur se déclare déçue du rapport du Comité d'étude sur l'université et la société québécoise de la Commission Angers. Pour elle, les vraies questions ne sont pas posées:

> - Dans quelle mesure l'université, par son enseignement, son organisation pédagogique et administrative, transmet-elle les valeurs dominantes du système socio-économique et politique dont elle fait partie, à savoir des valeurs d'individualisme, de concurrence, de consommation, de promotion individuelle?
>
> - L'université accepte-t-elle de critiquer les valeurs et les influences qu'à la fois elle subit et transmet? Accepte-t-elle, à la lumière de ses expertises et de ses connaissances, de remettre en question ces valeurs et influences au nom de la recherche d'une société plus juste, plus égalitaire, plus respectueuse des droits individuels et collectifs?
>
> - L'université accepte-t-elle de mettre en question l'actuel partage des biens et des pouvoirs dans la société en tant qu'il génère des inégalités et des exploitations? Dans

---

(1) Ibid., pp. 2 à 4.

quelle mesure, alors même qu'elle demande une liberté académique totale et une autonomie institutionnelle suffisante, l'université n'est-elle pas prisonnière des cultures et des pouvoirs dominants, au détriment du service à toute la collectivité?

- L'université, dans la formation des étudiants, les sensibilise-t-elle vraiment aux valeurs sociales (sens critique, conscience sociale, solidarité, humanisme...) de telle façon que, devenus professionnels en poste de responsabilité et de pouvoirs, ils vivent leur travail de façon vraiment socialisée?

- L'université adapte-t-elle ses programmes, ses méthodes, ses modes d'évaluation, ses normes, ses rapports avec les groupes socio-économiques qu'elle dessert en fonction d'un service à toute la collectivité?

En somme, c'est une ou des conceptions de la société qui sont en cause. Au nom du pluralisme, la Commission d'étude sur les universités s'est gardée de trancher et s'est maintenue au plan de principes très généraux. Pourtant, toute pluraliste que soit la situation, il importe d'y définir des perspectives globales; car un pluralisme sans point de repère peut être aussi néfaste qu'une uniformisation autocratique. À tout le moins, elle proroge le statu quo." (pp. 12-13)

Le rapport de 1980-1981(1)

Le Conseil estime que le défi actuel pour l'université est "d'assurer l'excellence qui doit la caractériser tout en répondant à certaines exigences nouvelles" (p. 10).

---

(1) Conseil supérieur de l'éducation, La fonction sociale de l'institution scolaire, Rapport 1980-1981, Québec, 1981.

Le rapport est timide et bref quand il touche la problématique universitaire. La promotion collective est presque absente. On sent une attitude prudente en regard des positions antérieures.

Le Conseil signale des "défis" pour l'université. Tous ces défis concernent la production, l'élaboration, la distribution et la diversification du savoir dans un contexte d'excellence académique classique (enseignement et recherche).

La dernière affirmation du chapitre consacré à l'université est significative: "Ce serait, de toute façon, compromettre l'exercice du rôle de l'université que de proposer, sous prétexte de démocratisation, programmes et services qui ne seraient pas de niveau universitaire" (p. 12).

Il signale aussi que "le Conseil incline de plus en plus à penser que le rôle social de l'université s'exerce principalement par l'enseignement et la recherche mais habités par des préoccupations sociales. Il croit également que ce rôle est rendu visible, dans "les services à la collectivité", par des sujets de recherche et par une pédagogie appropriée. Il croit encore que ce rôle peut être tenu par la présence efficace d'universitaires dans les grands débats socio-politiques" (p. 60).

Malgré sa timidité et sa prudence, le Conseil "reconnaît que l'université, par le biais de ses services à la collectivité, exerce une fonction sociale de pointe" (p. 61).

Par contre, le Conseil examine la promotion collective comme dimension du système scolaire dans son ensemble, et s'arrête brièvement à des expériences scolaires de promotion collective.

Promotion individuelle et promotion collective sont sommairement rapprochées de la notion de pouvoir. Le discours du Conseil reste au niveau général et normatif.

ANNEXE V

ANDRÉ FORTIN

Le «service à la collectivité» dans les rapports de la Commission d'étude sur les universités

Mars 1984

1. Rapport du Comité de coordination

Le Comité de coordination consacre le chapitre II de son rapport à la fonction sociale de l'université. En voici le résumé.

A la faveur de divers phénomènes qui ont pris place au cours des dernières années, "l'interaction entre l'université et la société est devenue plus intense et s'est étendue à de plus larges secteurs". En conséquence, on demande à cette institution de nouveaux types de services. Outre les groupes qui ont déjà reçu une formation universitaire, de nouveaux groupes réclament l'accès aux ressources: milieux agricoles, milieux ouvriers, groupes populaires.

Certes, les activités universitires constituent en soi une fonction sociale, mais on désire que l'université donne une dimension nouvelle aux services qu'elle rend déjà. "Dans cette perspective, il s'agirait pour l'université d'entretenir des relations étroites non seulement avec les entreprises, les corporations professionnelles ou les instances gouvernementales, mais aussi avec les syndicats, avec les milieux populaires; il s'agirait de mieux rejoindre les secteurs de la population qui, dans le passé, ont eu peu de contacts avec l'université et qui commencent à en réclamer". Cette situation inspire aux auteurs du rapport une série d'observations.

1. "Le dessein universitaire comporte l'idée que le savoir et le pouvoir qu'il confère soient orientés vers le progrès de tous les individus et le développement culturel de toutes les catégories sociales de la collectivité". "Ce rôle d'animation, l'université le remplit par ses missions ordinaires de recherche et de formation".

2. "La science est trop souvent accaparée par les grands appareils de production et de décision". Et donc, "il s'agit pour l'université d'orienter la fonction de ses membres et la recherche de ses équipes vers le progrès des équipements collectifs et l'extension des choix individuels, de maintenir ses distances face à des travaux commandés par les grandes organisations, qui seraient effectués à leur profit à même les resources du milieu, sans égard aux besoins ni aux aspirations du peuple".

3. "On a lancé et discuté ces dernières années l'idée d'attribuer à l'enseignement supérieur un nouveau type de tâches, distinctes de l'enseignement et de la recherche, dites service à la collectivité. Cette expression désigne un ensemble d'activités par lesquelles "l'université est appelée à mettre ses ressources à la disposition des groupes qui demandent à être outillés en vue de la solution autonome de leurs problèmes collectifs, même si les membres de tels groupes ne sont pas destinés à fréquenter un campus universitaire". - "L'idée de concevoir ce service comme une mission fait l'objet d'un débat encore ouvert entre universitaires. Les uns le considèrent comme une mission nouvelle tout à fait distincte de l'enseignement et de la recherche; les autres n'y voient que l'explicitation d'une finalité déjà implicite dans les deux missions traditionnelles, ou encore une application innovatrice de ces dernières. La deuxième position nous paraît mieux correspondre à la nature de l'université", car "les services à la collectivité ne présentant aucun rapport ou des rapports éloignés avec la recherche ou l'enseignement ne nous semblent pas tenir du caractère essentiel de l'université." Un certain nombre de travaux "offrent à cet égard l'un des contextes où l'orientation sociale des missions de l'université est plus tangible, plus manifeste que dans les situations ordinaires, où l'activité de formation et de recherche est plus discrète. Alors le caractère social de celle-ci est plus difficile à percevoir, mais pas nécessairement moins réel".

4. Cette fonction sociale a toutefois des limites qui lui sont inhérentes. "On peut tout au moins introduire une note de réalisme dans l'appréciation des attentes parfois excessives que des groupes peuvent entretenir à l'égard des capacités d'action de l'université, surtout lorsqu'il s'agit de poursuivre des objectifs à courte échéance; cela permet aussi de mettre une note de modération dans l'élaboration des projets d'intervention émanant de l'université".

En conclusion, le comité invite les universités à refuser la servilité, surtout à l'égard de la science et de la technique, et à étendre leur fonction sociale au plan international.

2. Rapport du Comité d'étude sur l'université et la société québécoise

Le problème du service aux collectivités fait l'objet d'un chapitre complet, le chapitre IV, intitulé: Assurer l'accessibilité aux services universitaires.

Le comité s'emploie d'abord à "clarifier les termes" à la lumière d'une étude de l'O.C.D.E.

"Service" est déjà source de malentendu. Si on conçoit les "services à la collectivité" comme distincts, "cette conception ... nous fait voir l'université comme une "STATION-SERVICE"", qui reçoit des commandes de clients.

"Collectivité" prête aussi à confusion. Mais "retenons que les tenants d'une fonction autonome de services à la collectivité ont fait un choix: ... les groupes démunis face à l'accès aux connaissance". Ce choix est aussi celui de la promotion collective, et non plus simplement individuelle, - et le comité se montre sceptique "devant cette dichotomie".

"Le découpage proposé en trois fonctions égales, enseignement - recherche - services à la collectivité, est inadéquat car il masque la réalité et les vrais problèmes: chacune des trois fonctions est elle-même un service à la collectivité et pour chacune d'entre elles se posent des problèmes concrets d'adaptation à des besoins nouveaux."

On se demande, par ailleurs, si ce type de service n'entraîne pas par sa "gratuité" (rien n'étant vraiment gratuit) une concurrence illégitime à l'égard du professeur rémunéré comme consultant et de la firme privée. Il faudrait dès lors établir des critères d'accessibilité à ce service public.

Malgré tout, compte tenu de la nouvelle "volonté de démocratiser de façon ouverte et systématique ce type de services", le comité recommande:

> que le Conseil des universités, en collaboration avec les universités, propose une nouvelle définition des activités regroupées sous le

vocable: "services à la collectivité";

qu'une attention spéciale soit portée aux:

- coûts des projets et à leurs modes de financement;
- modes de rémunération des professeurs;
- critères de sélection des groupes éligibles;
- risques de concurrence avec des organismes privés et publics;

que des recommandations soient faites au gouvernement sur le financement éventuel de ces services, en tenant compte du fait que les budgets consacrés à l'enseignement supérieur ne doivent pas être utilisés indirectement pour apporter des solutions à des problèmes propres à d'autres secteurs de la société. (Recommandation 15)

Abordant plus loin le problème du financement, il recommande également:

que des modes de financement appropriés à un nombre limité de projets-pilote soient prévus par la Direction générale de l'enseignement supérieur grâce à des fonds tirés des budgets de l'enseignement supérieur ou s'il y a lieu, des budgets des ministères sectoriels concernés;

qu'une évaluation de ces expériences soit faite en collaboration avec le Conseil des universités et les institutions concernées afin de dégager des solutions à long terme. (Recommandation 16)

Les auteurs s'interrogent ensuite sur le rôle propre des universités et plus largement des institutions scolaires, et sur le partage des rôles dans le contexte plus général que serait "une politique globale d'éducation permanente". Il en vient alors à proposer de favoriser l'initiative des utilisateurs, et de verser l'aide financière directement aux clients selon des critères à définir.

D'autres développements et d'autres suggestions portent plutôt sur l'ensemble de la fonction sociale et sur ce que nous avons qualifié de "services à la communauté" dans nos recommandatins. Une des observations touche cependant le "service aux collectivités", alors que les auteurs, discutant de structures, émettent des objections, sans toutefois se prononcer, sur l'hypothèse d'"un bureau unique dans chaque université".

Le chapitre se termine sur la conclusion que "les universités doivent intensifier leurs relations avec le milieu et reconnaître que, dans certains cas, les réponses qu'elles offrent aux demandes sont insatisfaisantes". Et on met par suite celles-ci en garde contre certains pièges bien connus, avec leurs étiquettes respectives: interventionniste, techno-bureaucratique, syndical (dégrèvements), monopolistique. Une fois de plus, le financement direct aux clients est envisagé comme manière d'y échapper.

Remarque. - Le comité s'est efforcé avant tout de débrouiller la problématique. Pour bien comprendre son point de vue, on doit cependant souligner que, dans un tableau résumant sa perception des positions prises par divers organismes, la question est formulée dans les termes suivants: "Pour ou contre une troisième fonction parallèle[1] de services à la collectivité" (le souligné est de nous); et que les exemples et certaines considérations considèrent implicitement ou explicitement les P.M.E. parmi les "clients" des services à la collectivité.

---

1 Le sujet est introduit dans les mêmes termes au début du chapitre. "Les discussions en cours depuis quelque temps pour faire reconnaître une troisième fonction dite services à la collectivité parallèle à l'enseignement et à la recherche..." (p. 54).

3. Rapport du Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire

Dans le premier volume (Partie I) de son rapport, examinant au chapitre I les modes de financement des divers secteurs, "le comité recommande au gouvernement d'affecter beaucoup plus de crédits à ce secteur" (c'est-à-dire aux actions de service à la collectivité et aux actions de recherche requérant des moyens particuliers); il recommande en outre "que, pour la répartition de ces crédits, soit appliquée la budgétisation par objectifs" (p. 44).

Mais c'est surtout dans la Partie II que le comité a l'occasion d'expliquer, à la fois dans le chapitre III et dans une annexe portant directement sur "une définition de la notion de service à la collectivité", ses positions sur le sujet.

Le développement du chapitre III (pp. 38-45) traite des "problèmes relatifs à la gestion des services à la collectivité". On y prend acte, tout d'abord, de l'adjonction d'une troisième fonction, non seulement au Québec mais dans les universités du monde occidental. Puis, après avoir mentionné la définition du Comité Dulude (reproduite à l'annexe III de notre présent rapport), il énonce sa propre définition: "contributions, sollicitées ou non, réalisées en vertu de l'expertise ou du caractère uniques des ressources de l'université". La suite du développement traite successivement de la gestion, du financement et de l'évaluation de la fonction.

En matière de gestion, le document rappelle que ce service n'est pas à sens unique mais suppose un "véritable partnership"; recommande la mise sur pied d'une structure d'accueil; et insiste sur l'importance d'avoir des critères de sélection, au niveau de tout le réseau universitaire québécois, la définition adoptée plus haut devant toutefois fournir le premier de ces critères.

En matière de financement, on recense cinq hypothèses avancées dans les mémoires à la Commission, pour ensuite confirmer l'option retenue dans la Partie I: "financement par objectif ou par programme, ce qui permettrait d'ailleurs une flexibilité suffisante pour greffer à ce mode un élément ou l'autre de la liste énumérée plus haut", soit: des demandes supplémentaires

formulées par les universités (recommandation du Conseil des universités dans son Avis 77.20), affectation par les universités de 1% de leur budget de fonctionnement, financement direct des utilisateurs, et système des "matching grants".

En matière d'évaluation, le rapport se contente de constater que très peu a été fait.

Quant à l'annexe II, intitulée "Vers une définition de la notion de service à la collectivité", il commence par une esquisse historique, dont les éléments concernent plutôt, à vrai dire, les "services à la communauté" (au sens que nous avons donné à ce terme dans les recommandations de notre propre rapport) que le "service aux collectivités". Relevons cependant que, en ce qui concerne la période récente, où apparaît ce dernier concept, on retient comme deux jalons essentiels l'Avis du Conseil des universités sur le document ministériel relatif aux stratégies triennale (Avis 77.20, 17 juin 1977), et la position du Conseil supérieur de l'éducation dans Deux aspects de la fonction sociale de l'université (document analysé à l'annexe IV de notre rapport).

Quant à la définition du service à la collectivité, le comité reconstitue le tableau des acceptions courantes, qui se partagent selon trois niveaux: identification pure et simple à l'enseignement et à la recherche; ensemble de services qui équivalent à ce que nous avons désigné "services à la communauté"; et ce que plusieurs qualifient de "troisième mission", et que nous avons désigné "service aux collectivités".

Dans ce dernier cas, le comité discute et écarte la définition du Comité Dulude, déjà citée au chapitre III, confirme sa définition énoncée au même endroit, et prend position sur le fond du problème:

> En voulant donner sa propre définition du service à la collectivité, le Comité prend position pour qu'on le reconnaisse officiellement comme fonction de l'université.

Les institutions ont reconnu le bien-fondé d'une telle fonction, mais celle-ci, selon le Comité, demeure encore trop peu développée au niveau de la gestion des universités et davantage encore dans l'esprit de ceux qui sont à la base de l'action universitaire.

Aussi, semble-t-il essentiel d'introduire dans l'université des modes de connaissance et de production du savoir qui y ont été trop souvent exclus, soit ceux qui sont liés à l'action, à l'intervention et à la pratique sociales, elles-mêmes génératrices de nouveaux savoirs.

De plus en plus, les modes de connaissance se compénètrent et s'interfécondent. De plus en plus, le monde de l'action recourt à l'expertise technique, au savoir organisé et au pouvoir de la pensée abstraite; mais celui-là a aussi besoin du mode de pensée pragmatique, de l'expérience intériorisée et créatrice d'idées et de techniques.

Si le comité souhaite voir reconnus officiellement les services à la collectivité, il entend toutefois voir leur application limitée au seul point III. a) 1. du tableau synthèse. De plus, le Comité est d'avis que ces services doivent avant tout passer par des activités de type "recherche" qui sont plus immédiatement applicables à la collectivité que les activités de type "enseignement" qui, elles, favorisent davantage une promotion individuelle. En effet, la recherche sur des problèmes économiques, des problèmes sociaux et des problèmes de qualité de vie, tels que l'habitation, les

> transports, le travail, la santé, le bien-être, l'alimentation et l'éducation, apparaît être mieux orientée vers cette nouvelle mission sociale des universités que le Comité souhaite.
>
> Dans ces limites, le Comité définit le service à la collectivité comme étant une contribution, sollicitée ou non, réalisée en vertu de l'expertise ou du caratère unique des ressources de l'université.

Remarque. - Bien que le Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire reconnaisse d'emblée une troisième fonction ou mission universitaire et en recommande sans équivoque le financement adéquat, plusieurs ne manqueront pas de s'étonner du caractère très vague de sa définition, et surtout des raisons qu'il donne pour écarter la définition du Comité Dulude, illustrée par les pistes suggérées par cet organisme pour délimiter les interventions universitaires (voir annexe III de notre rapport):

> Certaines institutions universitaires se sont inspirées de cette définition et ont tenté de la traduire en catégories utiles pour fins d'administration et de planification. Cette approche, nécessitée par des impératifs de financement, se révèle une approche comptable de la fonction de "service à la collectivité".
>
> En effet, c'est alors par une catégorie résiduaire qu'elle est définie: toutes les activités qu'on ne parvient pas à placer dans la fonction d'enseignement et dans la fonction de recherche, ou encore: toute activité non créditée qu'on subdivise en trois classes: 1) les enseignements non crédités, 2) la production

de biens, et 3) les services d'appoint (conférences, colloques, etc.).

Aussi, n'est-il pas étonnant que certaines institutions à vocation spéciale consacrent une proportion majeure de leurs ressources aux services à la collectivité. C'est le cas de l'E.N.A.P. et de l'Institut Armand Frappier. Par contre, d'autres universités, qui se refusent à considérer le service à la collectivité comme distinct de l'enseignement et de la recherche, comptent peu de contributions à leur actif, du moins en apparence.

ANNEXE VI

ANDRÉ FORTIN

La «promotion collective» dans les documents de l'Institut canadien d'éducation des adultes

Mars 1984

Les trois documents de l'I.C.E.A.[1] sur la "promotion collective", d'une grande qualité pédagogique, peuvent être considérés comme la meilleure initiation à tout le secteur du service aux collectivités. On y appréciera en particulier l'abondance et la variété des exemples. Sauf indication contraire, nos références renvoient au plus récent, L'école publique et la promotion collective, qui est un résumé et une mise à jour du précédent. Il est par ailleurs plus spécialisé, car la promotion collective (baptisée depuis quelques années "service à la collectivité" dans les universités) n'est qu'une des voies empruntées par l'éducation populaire.

L'I.C.E.A. a toujours considéré cette voie comme une des plus importantes de l'éducation des adultes elle-même:

> "Dans la société québécoise en pleine mutation est apparue, au fil des décennies, une forme inédite d'apprentissage: l'éducation populaire autonome. Par milliers, des hommes et des femmes, ayant peu de contrôle sur leurs conditions de vie et de travail, se sont regroupés. Leur but: prendre en main leur situation et trouver ensemble des solutions à leurs problèmes. Nés de l'action communautaire, ces organismes populaires se sont révélés, avec le temps, de remarquables écoles de formation entièrement vouées à la promotion collective de leurs membres." (p. 2)

L'action communautaire et les savoirs populaires sont nés du besoin de résoudre les problèmes engendrés par les séquelles d'une "industrialisation rapide et anarchique" (p. 2). Dans la mesure où la dimension éducative devient essentielle, se pose le problème de la situation des groupes populaires par rapport au système public des ressources éducatives:

---

1) Dossier promotion collective, 1978; Pour une école publique au service de l'éducation populaire, Document préparé par le Comité de l'ICEA sur la promotion collective et les institutions d'enseignement, juin 1979; L'école publique et la promotion collective, octobre 1980 (fascule 1 de la pochette de dossiers publiés à l'occasion du débat qui a précédé le rapport de la Commission d'étude sur la formation socio-culturelle et professionnelle des adultes, sous le titre: 10 éléments-clé pour une démocratisation de l'éducation des adultes, octobre 1980). Il convient d'ajouter à cette liste l'ouvrage fondamental de Guy Lafleur, La question de la promotion culturelle collective des classes défavorisées, Montréal, ICEA, 1972, réédité en 1975, qui porte sur tout le problème de la culture populaire.

"Ce type d'éducation favorise donc la promotion collective des classes populaires. Il constitue, pour elles, un lieu d'apprentissage et de développement personnel sans commune mesure avec celui des institutions d'enseignement qui avantagent surtout, à ce chapitre, les ressortissants des milieux bien nantis. Par conséquent, l'école n'a pas à prendre en charge les activités dans un domaine où le leadership revient aux groupes; son rôle - qui est celui de support - n'en est pas moins important:

Nous pensons donc qu'il faut entendre par support à la promotion collective dans le cadre des institutions d'enseignement l'ensemble des ressources pouvant être mises à la disposition des organismes populaires et syndicaux qui oeuvrent à la promotion des intérêts de ces milieux." (Pour une école publique au service de l'éducation populaire, p. 13).

Or, ces groupes populaires et syndicaux ne sont évidemment pas les seuls à faire pression sur l'école, qui devient plus que jamais l'objet d'un enjeu:

"Alors que l'Etat subventionne grassement les entreprises, il a fallu de longues luttes pour qu'il consente finalement des fonds à l'action communautaire - minimes en regard des besoins.

Parallèlement, sous la pression des revendications populaires, gouvernements et institutions d'enseignement ont amorcé une certaine réflexion sur le rôle de l'école publique. Cette mise en disponibilité des ressources institutionnelles pourrait constituer une nouvelle voie de démocratisation du système d'enseignement. Va-t-elle surtout profiter aux classes sociales les moins avantagées par le système d'éducation? Rien n'est moins sûr." (p. 2).

En fait, d'autres forces économiques poussent l'école dans le sens de l'adaptation dans une perspective de rentabilité, et l'éducation populaire se réfugie dans la "contre-école".

L'ensemble du document est donc un plaidoyer pour le développement

des services éducatifs publics amorcés et pour leur reconnaissance à la mesure des droits et des besoins de l'éducation populaire. Les pages intitulées "Portrait des resources institutionnelles" montrent que, à chaque niveau, à part quelques exceptions remarquables (comme les cégeps de Rosemont et de Limoilou), les établissements dans leur ensemble n'ont guère assumé encore leurs responsabilités.

Au niveau universitaire, la nouvelle mission de service à la collectivité se recommande par ses louables objectifs, mais "on retrouve pêle-mêle classés sous cette rubrique, des activités fort diaparates", qui s'adressent aux populations déjà desservies par l'université, "tant et si bien que la Commission de l'enseignement supérieur du Conseil supérieur de l'éducation émettait, en juillet 1980, l'avis que les fonctions traditionnelles de l'université étaient par trop mises en relief dans le rapport de la Commission d'étude sur les universités comme dans la pratique" (p. 10). Comme aux niveaux antérieurs, cette partie de la fonction sociale renvoie plutôt à une série d'exceptions, car "des expériences de jonctions avec les milieux populaires ont été quand même réalisées dans plusieurs universités" (politique officielle de l'UQAM; structure permanente dans cette même université), à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal et à la direction générale de l'éducation permanente de l'Université de Sherbrooke; et bon nombre de projets intéressants réalisés dans divers établissements).

Le chapitre intitulé "Bilan et perspectives" (pp. 12-15) revient alors sur cette analyse, pour en préciser les principaux aspects.

Et d'abord les lacunes: "Première constatation: sauf quelques exceptions, les mécanismes facilitant l'accès aux ressources éducatives brillent par leur absence dans les cégeps et les universités". - "Dans les universités où se déroulent de semblables expériences, les sommes investies à ce poste sont inférieures à 0,5% du budget de l'institution". - "De plus, la réalisation d'authentiques expériences de support à la promotion collective comporte nécessairement des difficultés: il faut inventer des outils d'intervention, des approches pédagogiques, un langage commun aux institutions et aux milieux ouvriers..."

Au chapitre des acquis: des recherches et des programmes de formation ont été un apport précieux pour bien des groupes. Mais les retombées ne sont pas moins importantes pour l'autre partie:

> "Quant aux professeurs et aux institutions impliquées, de telles expériences leur permettent d'acquérir une meilleure compréhension des problèmes sociaux, d'adapter en conséquence leurs enseignements; de mieux préparer les étudiants aux réalités concrètes avec lesquelles il leur faudra vivre et travailler; d'élargir les champs de connaissances au vécu de milliers de citoyens; d'introduire des méthodologies scientifiques et des problématiques inédites dans leurs travaux de recherche; d'inventer des moyens de diffusion et de communication des informations scientifiques et spécialisées, afin que tous puissent en profiter; de développer de nouvelles approches pédagogiques qui tiennent compte de la diversité culturelle des enfants et des étudiants, de leur origine sociale.
>
> Bref, de contribuer à démocratiser véritablement l'école publique, ce qui exige d'autres mesures que la gratuité, les bourses d'études et l'introduction de travailleurs sociaux en milieu scolaire." (p. 13)

Les obstacles, pour l'avenir, se situent à plusieurs niveaux. Le gouvernement et les institutions ont un discours ouvert mais n'ont pas d'argent! Les administrateurs scolaires "perçoivent mal la réalité de l'éducation populaire autonome... Ils continuent à penser exclusivement en termes de scolarisation et de "diplômation"." - "Côté professoral, le manque d'information est flagrant!" - Quant aux groupes, avertis par l'expérience, ils demeurent défiants: "Les organismes populaires se méfient des cadeaux qui viennent d'en haut."

Conditions de collaboration: "C'est consigné, en noir sur blanc, dans les politiques ministérielles: les institutions d'enseignement ont la responsabilité de développer chez les adultes la capacité de prendre en charge leur devenir." De là découlent dans le cas de la promotion collective ce que le document appelle les "règles du jeu", ramenées à deux et décri-

tes de façon précise: "d'abord, la totale liberté de l'organisme, mandaté exclusivement par ses membres; ... ensuite, le contrôle, par le groupe demandeur, de l'ensemble du processus éducatif."

En conclusion, on passe en revue les conditions de réalisation des objectifs:

- Financement public adéquat
- Reconnaisance du droit des groupes aux ressources institutionnelles
- Priorité accordée à certains milieux, à certains groupes, à certaines institutions
- Etablissement de structures de relais dans les établissements
- Coopération entre institutions et entre niveaux
- Disponibilité des divers types de ressources institutionnelles (non seulement humaines).

ANNEXE VII

Recommandations de la Commission d'étude sur la formation des adultes relatives aux «services à la collectivité»

229. Que les services à la collectivité des diverses institutions scolaires soient définis comme une dimension fondamentale de leur mission, comme soutien aux activités des organismes de promotion collective, et que cette mission soit officiellement inscrite dans le mandat de toutes les institutions scolaires.

230. Que cette mission comprenne les dimensions suivantes: prêt de personnel en termes d'analyse de besoins, d'élaboration de contenus, d'enseignement, de consultation ou de recherche; prêt d'équipement et de locaux; support technique; entente de reconnaissance des acquis.

231. Que les activités réalisées dans le cadre de cette mission, par des professeurs et d'autres « personnels », soient considérées comme faisant partie de la tâche normale de ces employés, selon des modalités à définir.

232. Que les rapports entre les institutions scolaires et les organismes de promotion collective, dans le cadre de la mission des services à la collectivité, soient définis dans la perspective d'une relation entre partenaires égaux, et formalisés chaque fois qu'il est utile de le faire. À titre d'exemple, la Commission suggère:

a) soit la signature de lettres d'entente ou de protocoles entre les deux parties, définissant les modes de fonctionnement, les ressources disponibles et les règles de décision;

b) soit la mise en place d'une commission régionale pour les services aux groupes où, d'égal à égal, les institutions scolaires et les organismes d'éducation populaire définiront leurs besoins et les mécanismes appropriés, en vue de l'accomplissement de cette responsabilité.

233. Que chaque institution éducative, à la lumière de l'expérience acquise, prévoie, en concertation avec les organismes de promotion collective intéressés, la disponibilité d'une personne dont la responsabilité soit de faire le lien entre les besoins du milieu véhiculés par ces mouvements et les ressources du milieu institutionnel. Que cette personne soit la responsable institutionnelle de cette mission. De plus, qu'elle ait la responsabilité d'assurer l'utilisation maximale des équipements à vocation communautaire, sous forme d'ententes avec les organismes du milieu, et qu'elle siège à la commission régionale de la vie associative.

405. Que les institutions d'enseignement (universités, cégeps et commissions scolaires (pour la partie de leur budget consacrée au niveau secondaire)) soient tenues, par loi ou règlement, de consacrer une enveloppe minimale de 2% de leur budget de fonctionnement à l'accomplissement de la mission des services à la collectivité.

ANNEXE VIII

RAPPORT FINAL DU SOUS-COMITÉ AD HOC SUR LES SERVICES A LA COLLECTIVITÉ

Ste-Foy, le 27 avril 1984.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

2. RAPPORT PROPREMENT DIT 3

2.1 Questions relatives aux projets eux-mêmes 3

2.1.1 Ambiguïté de la distinction entre projets de recherche et projets de Services à la collectivité 3
2.1.2 Problèmes posés par les projets «en émergence» 4
2.1.3 Spécificité universitaire de l'apport des établissements d'enseignement supérieur impliqués 4
2.1.4 Faiblesse des mécanismes d'évaluation interne 5
2.1.5 Valeur généralisable des projets 7

2.2 Questions relatives aux universités 8

2.2.1 Qualité des projets et structures institutionnelles 8
2.2.2 Engagement institutionnel et projets individuels 8
2.2.3 Rôle de suppléance parfois joué par les universités 8

2.3 Questions relatives au milieu 9

2.3.1 Origine des projets et contribution du milieu 9
2.3.2 Clientèles visées 10
2.3.3 Prise en charge du projet par le milieu 11

2.4 Implication des professeurs et des étudiants 12

2.4.1 Implication des professeurs 12
2.4.2 Implication des étudiants 12

2.5 Rôle futur du Comité des programmes en matière d'évaluation des projets de Services à la collectivité 13

3. CONCLUSION 16

ANNEXE: Inventaire de tous les projets soumis dans le cadre du Volet Services à la collectivité du Fonds de développement pédagogique, de 1979-80 à 1983-84.

1. INTRODUCTION

Le Comité des programmes et tout particulièrement son sous-comité affecté aux projets de Services à la collectivité, possède une bonne expérience de l'évaluation de ce genre de projets. Le comité a exercé cette responsabilité pendant 5 ans, soit depuis la mise sur pied du Fonds de développement pédagogique en 1979-80; il a été ainsi amené à examiner 74 demandes de subvention soumises au titre du Volet Services à la collectivité[1]. Par ailleurs, son sous-comité ad hoc vient d'achever une tournée des 5 établissements universitaires qui ont mené à terme des projets de Services à la collectivité subventionnés par le F.D.P.[2].

Le sous-comité ad hoc estime donc que toute l'expertise ainsi acquise peut s'avérer utile pour le Conseil au moment où son Groupe de travail sur les Services à la collectivité lui remet son rapport et dans le contexte actuel de l'évaluation approfondie dont fait l'objet le Volet Services à la collectivité du F.D.P. dans le cadre de l'évaluation plus globale de la mission de Services à la collectivité. Il croit que sa vision des choses, développée au jour le jour, de façon pragmatique, pourrait compléter harmonieusement celle plus synthétique du Groupe de travail du Conseil.

---

1 Sur ces 74 demandes de subvention, 26 ont été finalement acceptées par le Conseil et 48 ont été refusées.

2 Les 5 projets en question sont les suivants:
- Les trois projets ayant constitué le projet conjoint UQAM, U. de Montréal, U. de Sherbrooke:
  . "Programme de formation en santé et sécurité au travail" (UQAM);
  . "Projet de formation en habitation et aménagement urbain" (U. de Montréal);
  . "Le référendum sur le plan conjoint du porc"/"La formation économique des administrateurs de l'UPA". (U. de Sherbrooke).
- Un projet présenté par l'Université Laval:
  . "Implantation d'une forme nouvelle de services à l'endroit des personnes handicapées".
- Un projet présenté par l'UQAR:
  . "Atlas touristique du Bas Saint-Laurent".

C'est pourquoi, même si cette tâche n'était pas explicitement comprise dans le mandat qui lui a été confié par le Conseil en février 1983, avec le plein accord du Comité et selon ce qui avait été d'ailleurs annoncé dans son rapport du 26 septembre 1983[1], il a jugé opportun de présenter au Conseil, en plus des 5 rapports dressant le bilan des projets mentionnés plus haut et dont copie a été transmise au fur et à mesure à son Groupe de travail, un rapport plus global se proposant de rassembler un certain nombre de réflexions qui lui sont venues à l'occasion de ces 5 visites, comme à celle de l'examen des nombreuses demandes de subvention qui lui ont été soumises et des rapports d'étape qui lui ont été transmis.

Le présent rapport se veut une série de réflexions, sous forme impressionniste, sur des thèmes qui se sont dégagés des observations du sous-comité ad hoc; ces réflexions sont regroupées sous cinq rubriques: les questions relatives aux projets eux-mêmes, les questions relatives aux universités, les questions relatives au milieu, l'implication des professeurs et des étudiants et, enfin, le rôle futur du Comité des programmes en matière d'évaluation des projets de Services à la collectivité.

2. RAPPORT PROPREMENT DIT

2.1 Questions relatives aux projets eux-mêmes

2.1.1 Ambiguïté de la distinction entre projets de recherche et projets de Services à la collectivité

La plupart des projets soumis comportaient à la fois un élément "recherche" - se ramenant le plus souvent à rassembler les connaissances universitaires disponibles sur tel ou tel domaine bien concret et à les

---

1 Ce rappport à été le premier, parmi les 5 mentionnés dans l'avant-dernière note infrapaginale, à être transmis au Groupe de travail du Conseil.

présenter sous une forme facilement accessible - et un élément "Services à la collectivité". Ainsi, parmi ces projets, certains se rapprochaient beaucoup de véritables projets de recherche, au sens universitaire du terme, l'aspect Services à la collectivité n'intervenant qu'en dernier lieu pour fin d'expérimentation ou de présentation des résultats obtenus. D'autres, au contraire, mettaient nettement l'emphase sur les services à rendre à des collectivités, la dispensation de ces services devant être précédée par des recherches dans les domaines en question. Le souscomité ad hoc a accepté la présence d'un élément "recherche" dans les projets soumis, mais dans la mesure où celui-ci ne prenait pas le pas sur l'élément "Services à la collectivité".

Bien évidemment, entre les deux cas extrêmes évoqués ci-dessus, toute une gamme de projets aux caractéristiques moins nettement affirmées et, par conséquent, beaucoup plus difficiles à évaluer pour le sous-comité ad hoc, s'est présentée. De l'avis du sous-comité ad hoc, une telle zone grise pourrait être réduite, mais non pas éliminée, au moyen de critères d'admissibilité plus rigoureux.

De plus, le sous-comité ad hoc a souvent constaté que les universitaires ou les représentants des collectivités interprétaient mal les paramètres du Volet III du F.D.P.; il estime que l'affectation d'un permanent (pas nécessairement à plein temps) auprès de l'organisme ou du sous-organisme du Conseil responsable de l'évaluation des demandes de subventions soumises dans le cadre du F.D.P., permettrait aux universités et aux collectivités intéressées de disposer d'un interlocuteur qui serait clairement identifié et disponible pour leur fournir toutes les précisions utiles pour la préparation et la présentation de leurs projets selon les règles du F.D.P.

2.1.2 Problèmes posés par les projets "en émergence"

Le sous-comité ad hoc a eu à examiner un certain nombre de projets "en émergence" ou, si l'on préfère, d'avant-projets. Souvent, ces projets à peine élaborés émanaient de collectivités démunies en matière de ressources humaines et financières et, par conséquent, difficilement en mesure de soumettre aux universités, auxquelles elles s'étaient adressées, des projets élaborés selon les règles du F.D.P.; par ailleurs, lesdites universités, ne disposant pas de montants spécialement alloués à ces fins, n'ont pas pu compléter la définition de ces projets en collaboration avec les collectivités concernées.

Le sous-comité ad hoc a en général refusé ce genre de projets. Toutefois, dans le cas de deux projets soumis en 1982-83, il a accepté la suggestion du Conseil consistant en l'octroi d'une subvention de démarrage n'excédant pas la moitié de celle demandée pour la 1re année du projet et devant servir à la mise au point des projets.

Le sous-comité ad hoc croit donc qu'il y a lieu d'inciter, par les mesures financières appropriées, les universités à soumettre des projets qui soient toujours suffisamment élaborés.

2.1.3 Spécificité universitaire de l'apport des établissements d'enseignement supérieur impliqués

La spécificité universitaire des activités réalisées par les ressources universitaires impliquées dans les projets de Services à la collectivité, constitue l'un des paramètres que les projets soumis devaient respecter. En effet, dans le document "Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique - Juillet 1982" il est écrit que le Volet III du F.D.P. a pour objectif spécifique d'appuyer les universités "... dans la voie de la démocratisation des savoirs et des expertises qu'elle est seule à détenir..." en faveur des groupes ou des in-

dividus ayant difficilement accès aux ressources des établissements universitaires (p. 5, ler paragraphe, lignes 3 et 4) et le même document inclut, parmi les critères généraux devant guider les universités dans la définition de leurs projets, "...la spécificité universitaire des expériences entreprises". (p. 6, 2e paragraphe, lignes 10 et 11). Bon nombre des projets examinés depuis 5 ans n'ont pas rencontré ce critère.

Evidemment la "spécificité universitaire des expériences entreprises" s'est avérée difficile à apprécier dans le cas des projets, nombreux, où celle-ci semblait se réduire à de la vulgarisation; en l'occurence, la spécificité universitaire ne résidait pas dans le travail de vulgarisation lui-même mais plutôt dans toutes les opérations connexes nécessaires, telle la préparation des outils pédagogiques correspondants, l'apport d'un personnel d'encadrement compétent, etc.. Encore là, considérées séparément, chacune de ces opérations ne constituaient pas forcément une activité de calibre universitaire, mais prises comme un tout, elles supposaient au départ une réflexion globale complexe, puis devaient s'appuyer sur un ensemble d'intervenants aux spécialités diverses; or, l'Université est souvent le lieu le plus apte à fournir les personnes-ressources correspondantes.

Même si cette spécificité universitaire est difficile à évaluer, le sous-comité ad hoc considère qu'il s'agit là de l'une des caractéristiques essentielles d'un bon projet de Services à la collectivité et il se prononce en faveur de son maintien.

2.1.4 Faiblesse des mécanismes d'évaluation interne

Parmi les paramètres que devaient respecter les établissements ayant bénéficié de subventions de la part du F.D.P., figurait l'évaluation du projet au cours de sa réalisation et une fois celui-ci complété. Or l'étude des rapports d'étape et des rapports finals, de même que les informations recueillies sur place à l'occasion des 5 visites mentionnées au point 1, ont montré que cette obligation d'évaluation a donné des résultats très inégaux selon les projets. Ainsi, si certains rapports se sont avérés excellents à cet égard, d'autres au contraire étaient tout simplement inexistants et le sous-comité ad hoc n'a pu constater les résultats des projets en question qu'à l'occasion des visites sur place.

Une dimension importante de l'évaluation d'un projet de Services à la collectivité est évidemment la mesure de l'atteinte des objectifs visant les clientèles. A ce sujet, le sous-comité ad hoc constate que les projets soumis ont projeté d'évaluer 2 niveaux[1]:

- la mesure du degré de réalisation des activités prévues;;
- la mesure des effets de ces actitiés sur les personnes en ayant bénéficié.

Dans la majorité des cas, les évaluations portaient sur le ler de ces deux niveaux. Le sous-comité ad hoc constate que les projets d'évaluation correspondant au 2e niveau n'ont pas été réalisés. En réalité, évaluer dans quelle mesure les activités réalisées ont pu modifier le comportement, le rendement, etc. des personnes rejointes, constitue une opération complexe, longue et coûteuse qui, d'après le sous-comité ad hoc,tout souhaitable qu'elle soit, ne devrait pas être exigée de façon rigoureuse dans le cadre des projets de Services à la collectivité subventionnés par le F.D.P.

Par ailleurs, le sous-comité ad hoc est d'avis que lorsque la clientèle visée en bout de ligne est constituée par un groupe ou une association suffisamment structurée et organisée, il serait opportun de prévoir sa participation au processus d'évaluation.

---

1 Les projets peuvent se regrouper en deux catégories selon les modalités retenues pour rejoindre la clientèle visée:

- les projets dans lesquels la clientèle est rejointe directement;
- les projets dans lesquels la clientèle est rejointe par l'intermédiaire d'une première clientèle jouant un rôle multiplicateur; le point 2.3.2 du présent rapport s'attarde sur cette 2e catégorie de projets.

2.1.5 Valeur généralisable des projets

Certains projets qui se présentent comme des expériences-pilotes gagneraient, vu la valeur des résultats finalement obtenus, à être utilisés auprès de collectivités autres que celles rejointes à l'origine.

Selon le sous-comité ad hoc, la diffusion de tels projets serait à encourager par les mesures incitatives appropriées, comme, par exemple, l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention spéciale, et selon des modalités à prévoir: diffusion du projet et des premiers résultats obtenus pour distribution aux collectivités susceptibles d'être intéressées, etc.

2.1.6 Utilité d'un formulaire de demande de subvention

Le sous-comité ad hoc estime qu'il serait fort utile de mettre au point un formulaire de demande de subvention, lequel pourrait être accompagné d'un document détaillant les conditions d'attribution. De tels documents présenteraient le double avantage:

- d'informer adéquatement les intéressés sur les critères à respecter et autres règlements propres au F.D.P.; l'expérience a démontré que souvent ce genre de renseignements parvenait mal jusqu'aux professeurs et aux collectivités directement intéressés;

- de disposer de demande de subvention établie sur une base uniforme et, partant, plus facile à comparer et à évaluer.

2.2 Questions relatives aux universités

2.2.1 Qualité des projets et structures institutionnelles

Très souvent la qualité des projets soumis, tout comme celle des projets réalisés, s'est avérée directement proportionnelle au degré d'implication institutionnelle des universités concernées. En d'autres mots, cette qualité semble dépendre, dans une large mesure, de facteurs comme: la nature du choix institutionnel concernant la 3e mission universitaire, l'ancienneté et la richesse de l'expérience de l'université concernée en matière de Services à la collectivité.

Dans ces conditions, le sous-comité ad hoc pense qu'il y aurait tout intérêt à inciter les universités à se doter d'un lieu bien identifié responsable de la réflexion sur les Services à la collectivité et de la supervision des projets correspondants..

2.2.2 Engagement institutionnel et projets individuels

De nombreux projets ont posé des problèmes en ce sens qu'ils étaient manifestement, malgré les signatures requises des autorités administratives, le fait d'individus sans contact réel avec les collectivités visées et qu'ils ne coïncidaient pas forcément avec les centres d'intérêt de l'université engagée.

Le sous-comité ad hoc estime que ce genre de projets ne devrait pas être subventionnés dans le cadre du Volet III du F.D.P.

2.2.3 Rôle de suppléance parfois joué par les universités

Les universités sont quelquefois sollicitées pour remplir le rôle de tel ou tel organisme public ou para-public, dans le cadre des projets de Services à la collectivité; cela s'observe principalement dans les régions éloignées des grands centres. Cette façon de procéder n'est accep-

table que dans les cas où les activités prévues dans le projet ne relèvent de la responsabilité d'aucun des organismes publics ou para-publics existant dans la région. Les universités ne doivent donc pas considérer le F.D.P., ainsi que cela s'est pourtant produit à quelques reprises, comme une solution de rechange à utiliser lorsque le projet a été refusé dans un premier temps par l'organisme normalement concerné.

2.3 Questions relatives au milieu

2.3.1 Origine des projets et contribution du milieu

Le document officiel "Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique - Juillet 1982" précise que: "... les projets pourront être initiés soit par les milieux ou les groupes plus directement concernés, soit par les universités" (p. 6, 2e paragraphe, lignes 6 à 8). De fait, les projets soumis peuvent se classer en 2 catégories selon leurs modalités d'élaboration: dans certains cas ce sont les collectivités qui se sont adressées à des universitaires pour leur demander de les aider à résoudre certains de leurs problèmes; dans d'autres cas, au contraire, ce sont les universitaires qui ont pris les devants et qui se sont adressés aux collectivités pour leur proposer leurs expertises dans tel ou tel domaine.

Cependant, l'expérience accumulée par le sous-comité ad hoc, le porte à croire que lorsque l'initiative a été prise par l'université (c'est-à-dire, la plupart du temps, par un individu), il y a tout lieu de se montrer circonspect et de s'assurer de l'existence de la collectivité visée et surtout de la réalité de ses besoins. En effet, le sous-comité ad hoc s'est parfois trouvé confronté avec la situation suivante: le projet est accompagné d'un certain nombre de lettres d'appui de diverses

collectivités; or, d'autres éléments du dossier donnent à penser qu'en réalité le projet n'a pas été pensé pour et avec le milieu visé, mais qu'il émane d'un universitaire ayant une théorie, une technique à expérimenter et désireux de prouver l'implication et l'intérêt du milieu par de simples lettres de recommandation. La politique du Comité des programmes consistait alors à demander des précisions supplémentaires sur le degré d'implication du milieu concerné, notamment à l'occasion des rapports d'étape.

2.3.2 Clientèles visées

Le document officiel cité ci-dessus précise que les projets de Services à la collectivité doivent être élaborés "...en faveur des groupes ou des individus qui ont difficilement accès aux ressources des établissements d'enseignement universitaire" (p. 5, 1er paragraphe, lignes 4 à 6). Comme déjà mentionné en 2.1.4, dans la pratique plusieurs projets agissaient en deux temps et, pour ce faire, s'adressaient à deux niveaux de clientèles:

- une clientèle première, pouvant être constituée de personnes ayant accès à l'université mais que l'on se propose de préparer à agir comme formateurs, dans tel ou tel domaine, auprès de personnes n'ayant pas accès à l'univerité;

- une clientèle seconde, constituée par ces dernières personnes formées par les formateurs directement rejoints par le projet.

Le Comité des programmes a toujours accepté ce genre de projets caractérisés par l'effet multiplicateur de l'intervention, même si ceux-ci n'étaient pas explicitement prévus dans le guide d'attribution, dans la mesure où la clientèle seconde, qui constituait, tout compte fait, la véritable clientèle que l'université se proposait de rejoindre, correspondait à la définition officielle rappelée ci-dessus.

Dans les rapports d'étape ou finals déjà transmis et concernant des projets s'adressant à une double clientèle, il est apparu que l'évaluation portait beaucoup plus sur la clientèle première que sur la clientèle seconde. Le sous-comité ad hoc juge que dans le cas de tels projets, davantage d'efforts devraient être consacrés, dans les limites précisées en 2.1.4, à mesurer jusqu'à quel point les objectifs se rapportant à cette clientèle seconde ont été atteints.

2.3.3 Prise en charge du projet par le milieu

Le document "Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique - Juillet 1982" stipulait que: "Dans tous les cas, les subventions dans le cadre de ce volet (Services à la collectivité) seront accordées pour une période ne dépassant pas trois années". (p. 9, 3e paragraphe, lignes 1 et 2). La raison de cette clause résidait dans le souci "... d'assurer une participation accrue des partenaires extérieurs qui pourront mener à la prise en charge des projets par ces derniers". (Op. cit., p. 6, 2e paragraphe, lignes 11 à 13). C'est pourquoi, les quelques fois où une 4e subvention a été demandée, le sous- comité ad hoc a suggéré au Comité des programmes de ne pas acquiescer; chaque fois que cela s'est produit, le Comité des programmes a toujours entériné la suggestion de son sous-comité ad hoc.

On aura compris à la lecture de ce qui précède que le sous-comité ad hoc se prononce en faveur du maintien de cette clause limitant à 3 le nombre des subventions pouvant être allouées à un même projet. Qui plus est, son expérience lui ayant montré que la prise en charge progressive des projets par le milieu n'intervenait pas toujours en dépit de ladite mesure, il estime qu'il serait nécessaire d'attirer davantage l'attention des intéressés sur celle-ci tout en leur en explicitant mieux la raison d'être.

2.4 Implication des professeurs et des étudiants

2.4.1 Implication des professeurs

La tournée auprès des 5 établissements universitaires ayant mené à terme des projets de Services à la collectivité subventionnés par le F.D.P., a permis au sous-comité ad hoc de mesurer l'ampleur d'une réalité dont, comme la totalité des autres intervenants dans ce dossier, il connaissait déjà l'existence: le système universitaire en vigueur reconnait si peu la valeur scientifique et professionnelle de la participation des professeurs à des projets dits de Services à la collectivité, que ceux-ci, sachant très bien qu'ils n'en retireraient en pratique aucun avantage pour leurs plans de carrière, ne sont pas intéressés au départ, pour la majorité d'entre eux, à consacrer une partie de leur temps à ce genre d'activités.

Il n'appartient sans doute pas au sous-comité ad hoc, ni d'ailleurs au Comité des programmes, de proposer les mesures correctives qui pourraient s'imposer, mais il tenait à souligner l'importance de ce problème.

2.4.2 Implication des étudiants

Parmi tous les projets soumis, peu prévoyaient la participation, à un titre ou à un autre, d'étudiants. Le sous-comité ad hoc ignore les raisons de ce petit nombre. Quoiqu'il en soit, certains de ces projets ont été refusés, mais pas forcément à cause de cette caractéristique. Par ailleurs, il faut préciser que certains d'entre eux donnaient l'impression d'avoir été conçus comme des stages crédités.

A priori le sous-comité ad hoc ne s'oppose pas à l'implication des étudiants, il serait même en faveur de cette pratique puisqu'elle peut contribuer à répandre le concept de Services à la collectivité dans le monde universitaire, mais dans la mesure où les projets correspondants:

- se conforment aux paramètres prévus dans le guide officiel d'attribution;

- soient accessibles à l'ensemble des étudiants d'une université ou d'un secteur disciplinaire et non pas uniquement aux seuls étudiants d'un même programme d'études, de manière à éviter qu'un projet ne se réduise à un stage ou à une série de travaux pratiques faisant partie intégrante d'un programme d'études.

Quant à savoir si, lorsque ces conditions ont été respectées, ces activités doivent être créditées, il appartient à chaque université de fixer ses propres règles.

2.5 Rôle futur du Comité des programmes en matières d'évaluation des projets de Services à la collectivité

Pendant les 5 années de fonctionnement à titre expérimental du Volet Services à la collectivité du F.D.P., les demandes de subvention correspondantes ont été examinées selon les processus suivants:

- au Conseil des universités:

. évaluation préliminaire par le sous-comité ad hoc du Comité des programmes;

. évaluation du Comité des programmes débouchant sur une recommandation à l'intention du Conseil;

. évaluation du Conseil des universités débouchant sur un avis au ministre de l'Education;

- au ministère de l'Education:

prise de décision quant à l'octroi d'une subvention, détermination du montant de cette subvention lorsqu'une décision favorable a été

prise, annonce de la décision finale du M.E.Q. et versement, le cas échéant, de la subvention aux universités concernées.

Le sous-comité ad hoc suggère pour les opérations à venir:

- le retrait du sous-comité ad hoc et du Comité des programmes de cette évaluation, celle-ci ne correspondant pas au mandat du Comité; de fait, la dynamique de l'évaluation des projets de programmes est tout à fait différente;

- la mise en place d'un processus plus léger, les délais entre la soumission d'un projet par une université et la notification par le M.E.Q., en cas d'acceptation, de l'octroi d'une subvention, s'avérant la plupart du temps trop longs.

Ce processus plus souple, mieux adapté, par ailleurs, aux montants relativement modestes des subventions en jeu, pourrait consister en:

- l'institution d'un organisme ou d'un sous-organisme au sein du Conseil:

. dont l'unique fonction serait l'évaluation des projets de Services à la collectivité soumis au titre du F.D.P.,

. auxquels seraient affectés, en plus des membres dont la compositon serait à déterminer ultérieurement:

* un permanent (à temps partiel ou à demi-temps) qui servirait de lien entre le Conseil d'une part et les collectivités et les universités d'autre part, tel que déjà suggéré en 2.1.1,

* un président,

. dont les recommandations seraient acheminées au Conseil, celui-ci devenant l'instance décisionnelle. Le cheminement des projets s'en trouverait donc simplifié puisqu'ils n'auraient pas à faire l'objet d'un avis au ministre, étape qui a alourdi jusqu'à présent considérablement le processus. En outre, pour faciliter le financement, il nous apparaît important de mettre au point un mécanisme adéquat. Par exemple, il est possible d'envisager un scénario comme celui-ci: le MEQ aviserait, au début de chaque année financière, l'organisme du Conseil en charge des projets de Services à la collectivité du montant disponible pour le Volet III du F.D.P., conserverait ce montant, puis, sur simple réception d'une lettre dudit organisme, enverrait directement aux universités les subventions accordées par ce dernier.

3. CONCLUSION

Le sous-comité ad hoc se prononce donc en faveur du maintien du Volet III du F.D.P., sur une base stable et non plus expérimentale, avec les modifications suggérées tout au long du présent rapport tant en ce qui concerne les paramètres à respecter que le processus d'évaluation des demandes de subvention, ces modifications visant principalement à:

- améliorer la circulation de toute l'information utile concernant ce volet du F.D.P., auprès des universités et des collectivités;

- encourager les universités à présenter des projets de meilleure qualité tout en leur proposant les moyens appropriés;

- donner à ce volet du F.D.P. un caractère plus attractif.